

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2026**

NUMÉRO DE LA DÉLIBÉRATION	INTITULÉ DE LA DÉLIBÉRATION	DÉCISION
202601_001	Autorisation de programme et des crédits de paiement AP/CP pour les travaux d'enfouissement des réseaux secs sur l'Avenue de la Plaine - Actualisation n°3	APPROUVÉE à l'unanimité
202601_002	Autorisation de programme et des crédits de paiement AP/CP - Travaux de gros entretien et reconstruction d'éclairage public programme 2025 – Actualisation n°1	APPROUVÉE à l'unanimité
202601_003	Autorisation de programme et des crédits de paiement AP/CP pour les travaux d'enfouissement des réseaux secs sur la route de Châtillon suite aux travaux de contournement - clôture	APPROUVÉE à l'unanimité
202601_004	Versement d'acomptes sur subvention avant le vote du budget primitif 2026 de la commune au Centre Communal d'Action Sociale	APPROUVÉE à l'unanimité
202601_005	Délégation accordée au maire concernant la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement en M57	APPROUVÉE à l'unanimité
202601_006	Subventions allouées aux associations partenaires du dispositif « Pass Sport et culture » - Complément	APPROUVÉE à l'unanimité
202601_007	Débat d'orientations budgétaires pour 2026 – Budget principal	Le conseil A DÉBATTU
202601_008	Débat d'orientations budgétaires pour 2026 - Budget annexe « Caveaux »	Le conseil A DÉBATTU
202601_009	Contrats d'Assurance des Risques Statutaires 2027 – 2030	APPROUVÉE à l'unanimité
202601_010	Convention de participation Prévoyance 2027-2032	APPROUVÉE à l'unanimité
202601_011	Convention stand de tir « LA Cible de l'Arve »	APPROUVÉE à l'unanimité
202601_012	Convention de partenariat avec la CCFG pour Festi'bib– avenant	APPROUVÉE à l'unanimité

Le Maire,
Christophe PERY



Le secrétaire,
Nathalie PETIT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 21 janvier 2026

<u>Nombre de Conseillers</u>	en exercice :	29
	Présents :	22
	votants :	25

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Marignier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Consulaire, sous la présidence de Monsieur Christophe PERY, Maire

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Michel PASQUIER, Christine ARES, Philippe MONET, Patrick PERRET, Nathalie PETIT, Alain BARALE, Catherine ROBEZ-MASSON, Amado RODRIGUES RIBEIRO, Patrick BOCQUET, Véronique GUERIN, Jean-Marc PACCOT, Linda LOPEZ-CONTRERAS, Corinne LANÇON, Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON, Kéziban OZTURK, Nadège LUCAS, Muriel VALERO, Jean-Claude BOCHY, David YANEZ REY, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, Laurette ZANON

ABSENTS EXCUSÉS : Stéphane ESCOFFIER (pouvoir donné à Philippe MONET), Aurore VIENNEY (pouvoir donné à Corinne LANÇON), Giovanni CORRIAS (pouvoir donné à Bertrand MAURIS DEMOURIOUX)

ABSENTS : Valérie FERRARINI, Elodie ARTAUD, Marina COSTE, Rérni DELSANTE

SECRÉTAIRE: Nathalie PETIT

Délibération DEL202601_001

OBJET :

Autorisation de programme et des crédits de paiement AP/CP pour les travaux d'enfouissement des réseaux secs sur l'Avenue de la Plaine - Actualisation n°3

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction codificatrice M57 ;

Considérant que la gestion pluriannuelle des investissements permet d'améliorer la visibilité financière et de répartir les engagements entre plusieurs exercices budgétaires ;

Considérant l'intérêt d'un pilotage financier pluriannuel pour les travaux d'enfouissement des réseaux secs réalisés par le SYANE appelle une participation de 80 % au lancement des travaux puis le solde de 20% sur l'exercice budgétaire suivant, à la fin des travaux ;

Vu la délibération DEL202204_044 du Conseil Municipal du 13 avril 2022 portant adoption de l'autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) ;

Vu la délibération DEL202304_025 du Conseil Municipal du 11 avril 2023 portant actualisation de l'autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP), comme suit :

Vu la délibération DEL202412_089 du Conseil Municipal du 18 décembre 2024 portant actualisation n°2 de l'autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) :

Actualisation n°2 - 2022-AP 04 Travaux Avenue de la Plaine (enfouissement des réseaux secs)					
	Libellé	Montant de l'AP	CP 2023	Réalisé 2024	CP 2025
DEPENSES	Total	135 419.68 €	108 335.74 €	0	27 083.94 €
	Travaux	135 419.68 €	108 335.74 €	0	27 083.94 €
RECETTES	Total	135 419.68 €	108 335.74 €	0	27 083.94 €
	Autofinancement	135 419.68 €	108 335.74 €	0	27 083.94 €

Vu la délibération DEL202512_105 du 17 décembre 2025 portant approbation de la mise à jour du décompte définitif sur fonds propres Programme 2023 Opération Avenue de la Plaine ;

Considérant qu'il convient de modifier l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) comme suit :

Actualisation n°3 - 2022-AP 04 Travaux Avenue de la Plaine (enfouissement des réseaux secs)						
	Libellé	Montant de l'AP	CP 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025	CP 2026
DEPENSES	Total	139 582.23 €	108 335.74 €	0	0	31 276.49 €
	Travaux	139 582 ;23 €	108 335.74 €	0	0	31 276.49 €
RECETTES	Total	139 582.23 €	108 335.74 €	0	0	31 276.49 €
	Autofinancement	139 582.23 €	108 335.74 €	0	0	31 276.49 €

***Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

- **APPROUVE** l'actualisation n°3 de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telle que présentée ci-avant.

- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager les dépenses de l'opération à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes.

Mis en ligne le : 30 JAN. 2026

Ainsi fait et délibéré en Mairie.
Les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie certifiée conforme.
En Mairie, le 29 janvier 2026

Le Maire,
Christophe PERY



Le secrétaire,
Nathalie PETIT

A handwritten signature in black ink, appearing to read "N. Petit", written over a faint circular stamp.



« Certifié exécutoire »
Télétransmis en Sous-Préfecture,
le 29 JAN. 2026
Publié le 30 JAN. 2026
Pour le Maire et par délégation
La Responsable de l'Administration
Générale
Virginie DESCHAMPS

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "V. Deschamps", written over a faint circular stamp.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 21 janvier 2026

<u>Nombre de Conseillers</u>	en exercice :	29
	Présents :	22
	votants :	25

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Marignier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Consulaire, sous la présidence de Monsieur Christophe PERY, Maire

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Michel PASQUIER, Christine ARES, Philippe MONET, Patrick PERRET, Nathalie PETIT, Alain BARALE, Catherine ROBEZ-MASSON, Amado RODRIGUES RIBEIRO, Patrick BOCQUET, Véronique GUERIN, Jean-Marc PACCOT, Linda LOPEZ-CONTRERAS, Corinne LANÇON, Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON, Kéziban OZTURK, Nadège LUCAS, Muriel VALERO, Jean-Claude BOCHY, David YANEZ REY, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, Laurette ZANON

ABSENTS EXCUSÉS : Stéphane ESCOFFIER (pouvoir donné à Philippe MONET), Aurore VIENNEY (pouvoir donné à Corinne LANÇON), Giovanni CORRIAS (pouvoir donné à Bertrand MAURIS DEMOURIOUX)

ABSENTS : Valérie FERRARINI, Elodie ARTAUD, Marina COSTE, Rémi DELSANTE

SECRÉTAIRE: Nathalie PETIT

Délibération DEL202601_002

OBJET :

Autorisation de programme et des crédits de paiement AP/CP - Travaux de gros entretien et reconstruction d'éclairage public programme 2025 – Actualisation n°1

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction codificatrice M57 ;

Vu le plan de financement du SYANE pour l'opération Travaux de gros entretien et reconstruction d'éclairage public programme 2025 ;

Considérant l'intérêt d'un pilotage financier pluriannuel pour les travaux d'enfouissement des réseaux secs réalisés par le SYANE appelle une participation de 80 % au lancement des travaux puis le solde de 20% sur l'exercice budgétaire suivant, à la fin des travaux ;

Vu la délibération DEL202506_46 du Conseil Municipal du 06 mai 2025 portant adoption de l'autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) ;

2025-AP03 – SYANE Travaux de gros entretien et reconstruction d'éclairage public programme 2025				
	Libellé	Montant de l'AP	CP 2025	CP 2026
DEPENSES	Total	59 373.18 €	47 498.54 €	11 874.64 €
	Travaux	59 373.18 €	47 498.54 €	11 874.64 €
RECETTES	Total	59 373.18 €	47 498.54 €	11 874.64 €
	Autofinancement	59 373.18 €	47 498.54 €	11 874.64 €

Considérant l'absence d'appel de fonds sur l'exerce 2025, il convient de modifier l'autorisation de programme et crédits de paiement comme suit :

2025-AP03 – SYANE Travaux de gros entretien et reconstruction d'éclairage public programme 2025					
	Libellé	Montant de l'AP	Réalisé 2025	CP 2026	CP 2027
DEPENSES	Total	59 373.18 €	0	47 498.54 €	11 874.64 €
	Travaux	59 373.18 €	0	47 498.54 €	11 874.64 €
RECETTES	Total	59 373.18 €	0	47 498.54 €	11 874.64 €
	Autofinancement	59 373.18 €	0	47 498.54 €	11 874.64 €

***Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

- **APPROUVE** l'actualisation n°1 de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telle que présentée ci-avant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager les dépenses de l'opération à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes.

Mis en ligne le : 30 JAN. 2026

Ainsi fait et délibéré en Mairie.
Les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie certifiée conforme.
En Mairie, le 29 janvier 2026

Le Maire,
Christophe PERY



Le secrétaire,
Nathalie PETIT



« Certifié exécutoire »
Télétransmis en Sous-Préfecture,
le 29 JAN. 2026
Publié le 30 JAN. 2026
Pour le Maire et par délégation
La Responsable de l'Administration
Générale
Virginie DESCHAMPS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 21 janvier 2026

Nombre de Conseillers

en exercice :	29
Présents :	22
votants :	25

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Marignier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Consulaire, sous la présidence de Monsieur Christophe PERY, Maire

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Michel PASQUIER, Christine ARES, Philippe MONET, Patrick PERRET, Nathalie PETIT, Alain BARALE, Catherine ROBEZ-MASSON, Amado RODRIGUES RIBEIRO, Patrick BOCQUET, Véronique GUERIN, Jean-Marc PACCOT, Linda LOPEZ-CONTRERAS, Corinne LANÇON, Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON, Kéziban OZTURK, Nadège LUCAS, Muriel VALÉRO, Jean-Claude BOCHY, David YANEZ REY, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, Laurette ZANON

ABSENTS EXCUSÉS : Stéphane ESCOFFIER (pouvoir donné à Philippe MONET), Aurore VIENNEY (pouvoir donné à Corinne LANÇON), Giovanni CORRIAS (pouvoir donné à Bertrand MAURIS DEMOURIOUX)

ABSENTS : Valérie FERRARINI, Elodie ARTAUD, Marina COSTE, Rémi DELSANTE

SECRÉTAIRE: Nathalie PETIT

Délibération DEL202601_003

OBJET :

Autorisation de programme et des crédits de paiement AP/CP pour les travaux d'enfouissement des réseaux secs sur la route de Châtillon suite aux travaux de contournement - clôture

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction codificatrice M57 ;

Considérant que la gestion pluriannuelle des investissements permet d'améliorer la visibilité financière et de répartir les engagements entre plusieurs exercices budgétaires ;

Considérant l'intérêt d'un pilotage financier pluriannuel pour les travaux d'enfouissement des réseaux secs réalisés par le SYANE appelle une participation de 80 % au lancement des travaux puis le solde de 20% sur l'exercice budgétaire suivant, à la fin des travaux ;

Vu la délibération DEL202204_045 du Conseil Municipal du 13 avril 2022 portant adoption de l'autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) ;

Vu la délibération DEL202212_108 du Conseil Municipal du 14 décembre 2022 portant actualisation n°1 de l'autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) ;

Vu la délibération DEL202412_091 du Conseil Municipal du 18 décembre 2024 portant actualisation n°2 de l'autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) ;

Vu la délibération DEL 202510_96 du Conseil Municipal du 29 octobre 2025 portant approbation de la mise à jour du décompte définitif ;

Vu la délibération DEL202510_95 du Conseil Municipal du 29 octobre 2025 portant actualisation n°3 de l'autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) :

AP05 – SYANE Travaux Route de Chatillon (enfouissement des réseaux secs)					
Actualisation n°3					
	Libellé	Montant de PAP	Réalisé 2023	Réalisé 2024	CP 2025
DEPENSES	Total	143 683,13€	112 657,34 €	0 €	31 025,77 €
	Travaux	143 683,13€	112 657,34 €	0 €	31 025,77 €
RECETTES	Total	143 683,13€	112 657,34 €	0 €	31 025,77 €
	Autofinancement	143 683,13€	112 657,34 €	0 €	31 025,77 €

Considérant qu'en raison du paiement du décompte définitif, il convient de clôturer l'AP/CP comme suit :

AP05 – SYANE Travaux Route de Chatillon (enfouissement des réseaux secs)					
Actualisation n°3					
	Libellé	Montant de PAP	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025
DEPENSES	Total	143 683,13€	112 657,34 €	0 €	31 025,77 €
	Travaux	143 683,13€	112 657,34 €	0 €	31 025,77 €
RECETTES	Total	143 683,13€	112 657,34 €	0 €	31 025,77 €
	Autofinancement	143 683,13€	112 657,34 €	0 €	31 025,77 €

***Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

- **APPROUVE** la clôture de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telle que présenté ci-avant.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Mis en ligne le : **30 JAN. 2026**

Ainsi fait et délibéré en Mairie.
Les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme.

En Mairie, le 29 janvier 2026

Le Maire,
Christophe PERY



Le secrétaire,
Nathalie PETIT



« Certifié exécutoire »
Télétransmis en Sous-Préfecture,
le **29 JAN 2026**
Publié le **30 JAN. 2026**
Pour le Maire et par délégation
La Responsable de l'Administration
Générale
Virginie DESCHAMPS





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 21 janvier 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 29
 Présents : 22
 votants : 25

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Marignier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Consulaire, sous la présidence de Monsieur Christophe PERY, Maire

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Michel PASQUIER, Christine ARES, Philippe MONET, Patrick PERRET, Nathalie PETIT, Alain BARALE, Catherine ROBEZ-MASSON, Amado RODRIGUES RIBEIRO, Patrick BOCQUET, Véronique GUERIN, Jean-Marc PACCOT, Linda LOPEZ-CONTRERAS, Corinne LANÇON, Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON, Kéziban OZTURK, Nadège LUCAS, Muriel VALERO, Jean-Claude BOCHY, David YANEZ REY, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, Laurette ZANON

ABSENTS EXCUSÉS : Stéphane ESCOFFIER (pouvoir donné à Philippe MONET), Aurore VIENNEY (pouvoir donné à Corinne LANÇON), Giovanni CORRIAS (pouvoir donné à Bertrand MAURIS DEMOURIOUX)

ABSENTS : Valérie FERRARINI, Elodie ARTAUD, Marina COSTE, Rémi DELSANTE

SECRÉTAIRE: Nathalie PETIT

Délibération DEL202601_004

OBJET :

Versement d'acomptes sur subvention avant le vote du budget primitif 2026 de la commune au Centre Communal d'Action Sociale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1, L.1612-20 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-7 ;

Considérant que le vote du budget primitif 2026 de la Commune de Marignier interviendra au plus tard le 30 avril 2026 ;

Considérant que les subventions ne peuvent être attribuées avant l'adoption du budget primitif ;

Considérant l'autonomie financière du CCAS à compter du 1^{er} janvier 2024 (obligation pour le CCAS d'avoir une gestion de trésorerie en autonomie par rapport au budget de la commune) ;

Considérant qu'à ce titre, le CCAS a besoin pour son fonctionnement et pour assurer ses missions d'une avance de subvention ;

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

- **AUTORISE** le versement d'un acompte de subvention d'un montant de 13 000 € (65 % du montant versé en 2025 – pour mémoire 20 000 €)
- **PRÉCISE** que le solde de la subvention sera versé après le vote du budget.
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la présente délibération

Mis en ligne le : 30 JAN. 2026

Ainsi fait et délibéré en Mairie.

Les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme.

En Mairie, le 29 janvier 2026

Le Maire,
Christophe PERY



Le secrétaire,
Nathalie PETIT



« Certifié exécutoire »
Télétransmis en Sous-Préfecture,
le 29 JAN. 2026
Publié le 30 JAN. 2026
Pour le Maire et par délégation
La Responsable de l'Administration
Générale
Virginie DESCHAMPS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 21 janvier 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Présents : 22
votants : 25

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Marignier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Consulaire, sous la présidence de Monsieur Christophe PERY, Maire

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Michel PASQUIER, Christine ARES, Philippe MONET, Patrick PERRET, Nathalie PETIT, Alain BARALE, Catherine ROBEZ-MASSON, Amado RODRIGUES RIBEIRO, Patrick BOCQUET, Véronique GUERIN, Jean-Marc PACCOT, Linda LOPEZ-CONTRERAS, Corinne LANÇON, Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON, Kéziban OZTURK, Nadège LUCAS, Muriel VALERO, Jean-Claude BOCHY, David YANEZ REY, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, Laurette ZANON

ABSENTS EXCUSÉS : Stéphane ESCOFFIER (pouvoir donné à Philippe MONET), Aurore VIENNEY (pouvoir donné à Corinne LANÇON), Giovanni CORRIAS (pouvoir donné à Bertrand MAURIS DEMOURIOUX)

ABSENTS : Valérie FERRARINI, Elodie ARTAUD, Marina COSTE, Rémi DELSANTE

SECRÉTAIRE: Nathalie PETIT

Délibération DEL202601_005

OBJET :

Délégation accordée au maire concernant la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement en M57

Vu la délibération DEL202112_094 du Conseil Municipal du 15 décembre 2021 portant adoption de la nomenclature M57 pour la commune à compter du 1^{er} janvier 2022 et accordant une délégation au Maire pour procéder à des virements de crédits en section de fonctionnement et d'investissement dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des dépenses de personnel ;

Considérant que cette délégation permet de mettre en œuvre le principe de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement dans le cadre de la M57 ;

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler cette délégation pour l'année 2026 ;

***Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% (taux maximum) du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).
- **PRÉCISE** que les virements de crédits effectués feront l'objet d'une décision municipale présentée en début de séance du Conseil Municipal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant,

Mis en ligne le : **30 JAN. 2026**

Ainsi fait et délibéré en Mairie.
Les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour copie certifiée conforme.
En Mairie, le 29 janvier 2026

Le Maire,
Christophe PERY



Le secrétaire,
Nathalie PETIT



« Certifié exécutoire »
Télétransmis en Sous-Préfecture,
le 29 JAN. 2026
Publié le 30 JAN. 2026
Pour le Maire et par délégation
La Responsable de l'Administration
Générale
Virginie DESCHAMPS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 21 janvier 2026

<u>Nombre de Conseillers</u>	en exercice :	29
	Présents :	22
	votants :	25

Lan deux mille vingt-six, le vingt-huit janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Marignier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Consulaire, sous la présidence de Monsieur Christophe PERY, Maire

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Michel PASQUIER, Christine ARES, Philippe MONET, Patrick PERRET, Nathalie PETIT, Alain BARALE, Catherine ROBEZ-MASSON, Amado RODRIGUES RIBEIRO, Patrick BOCQUET, Véronique GUERIN, Jean-Marc PACCOT, Linda LOPEZ-CONTRERAS, Corinne LANÇON, Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON, Kéziban OZTURK, Nadège LUCAS, Muriel VALERO, Jean-Claude BOCHY, David YANEZ REY, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, Laurette ZANON

ABSENTS EXCUSÉS : Stéphane ESCOFFIER (pouvoir donné à Philippe MONET), Aurore VIENNEY (pouvoir donné à Corinne LANÇON), Giovanni CORRIAS (pouvoir donné à Bertrand MAURIS DEMOURIOUX)

ABSENTS : Valérie FERRARINI, Elodie ARTAUD, Marina COSTE, Rémi DELSANTE

SECRÉTAIRE: Nathalie PETIT

Délibération DEL202601_006

OBJET :

Subventions allouées aux associations partenaires du dispositif « Pass Sport et culture » - Complément

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif à la gestion des affaires de la commune par le Conseil Municipal ;

Vu la délibération DEL202505_049 du Conseil Municipal du 06 mai 2025 portant sur le règlement du « Pass Sport et Culture » pour la saison 2025–2026 ;

Considérant que les associations partenaires : Marignier Sports, Ski Club Theyez Marignier et Karaté Marignier JKA ont réceptionné des « Pass sport & Culture » après le mois de décembre 2025 ;

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

- **ACCEPTÉ** d'allouer les subventions suivantes :
 - Marignier Sports : **19** « Pass Sport & Culture » x 20.00 € = **380.00 €**
 - Ski Club Theyez Marignier : **6** « Pass Sport & Culture » x 20.00 € = **120.00 €**
 - Karaté Marignier JKA : **3** « Pass Sport & Culture » x 20.00 € = **60.00 €**
- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget.

Mis en ligne le : **30 JAN. 2026**

Ainsi fait et délibéré en Mairie.
Les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme.

En Mairie, le 29 janvier 2026

Le Maire,
Christophe PERY



Le secrétaire,
Nathalie PETIT



« Certifié exécutoire »
Télétransmis en Sous-Préfecture,
le **29 JAN. 2026**
Publié le **30 JAN. 2026**
Pour le Maire et par délégation
La Responsable de l'Administration
Générale

Virginie DESCHAMPS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 21 janvier 2026

<u>Nombre de Conseillers</u>	en exercice :	29
	Présents :	22
	votants :	25

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Marignier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Consulaire, sous la présidence de Monsieur Christophe PERY, Maire

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Michel PASQUIER, Christine ARES, Philippe MONET, Patrick PERRET, Nathalie PETIT, Alain BARALE, Catherine ROBEZ-MASSON, Amado RODRIGUES RIBEIRO, Patrick BOCQUET, Véronique GUERIN, Jean-Marc PACCOT, Linda LOPEZ-CONTRERAS, Corinne LANÇON, Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON, Kéziban OZTURK, Nadège LUCAS, Muriel VALERO, Jean-Claude BOCHY, David YANEZ REY, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, Laurette ZANON

ABSENTS EXCUSÉS : Stéphane ESCOFFIER (pouvoir donné à Philippe MONET), Aurore VIENNEY (pouvoir donné à Corinne LANÇON), Giovanni CORRIAS (pouvoir donné à Bertrand MAURIS DEMOURIOUX)

ABSENTS : Valérie FERRARINI, Elodie ARTAUD, Marina COSTE, Rémi DELSANTE

SECRÉTAIRE: Nathalie PETIT

Délibération DEL202601_007

OBJET :

Débat d'orientations budgétaires pour 2026 – Budget principal

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur » ;

Considérant que ce débat doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires et d'être informé de la situation financière de la commune ;

Considérant que, dans ce cadre, le D.O.B. permet :

- D'une part, d'exposer l'évolution prévisible des variables exogènes (dotations d'Etat, bases fiscales, ...), ou endogènes (personnel, service de la dette, ...);
- D'autre part, de restituer le budget à venir et de définir une stratégie financière cohérente avec la préservation de la solvabilité de la collectivité;

Considérant que le D.O.B. n'a aucun caractère décisionnel, il doit néanmoins faire l'objet d'une délibération, qui constitue une formalité substantielle de la procédure budgétaire, et doit, également, être transmis au Président de la CCFG;

Considérant que le projet de rapport sur les orientations budgétaires a été examiné par la Commission municipale « Finances » lors de sa séance du 20 janvier 2026;

Considérant le rapport sur les orientations budgétaires pour 2026 (**Annexe**);

Le Conseil Municipal,

- **A DÉBATTU** des orientations budgétaires pour 2026 pour le budget principal.

Mis en ligne le : 30 JAN. 2026

Ainsi fait et délibéré en Mairie.
Les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme.

En Mairie, le 29 janvier 2026

Le Maire,
Christophe PERY

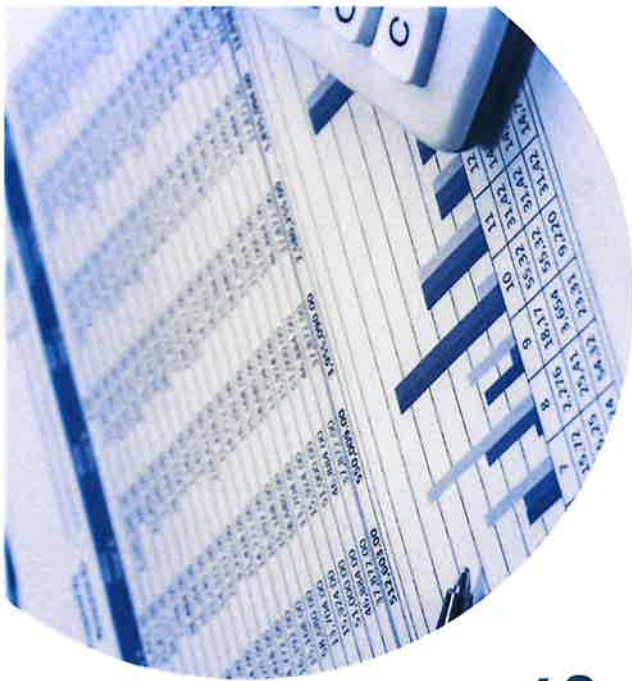


Le secrétaire,
Nathalie PETIT



« Certifié exécutoire »
Télétransmis en Sous-Préfecture,
le 29 JAN 2026
Publié le 30 JAN 2026
Pour le Maire et par délégation
La Responsable de l'Administration
Générale

Virginie DESCHAMPS



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

2026

Vu pour être annexé à la
délibération DEL202601_007 du
Conseil Municipal en date du 28
janvier 2026

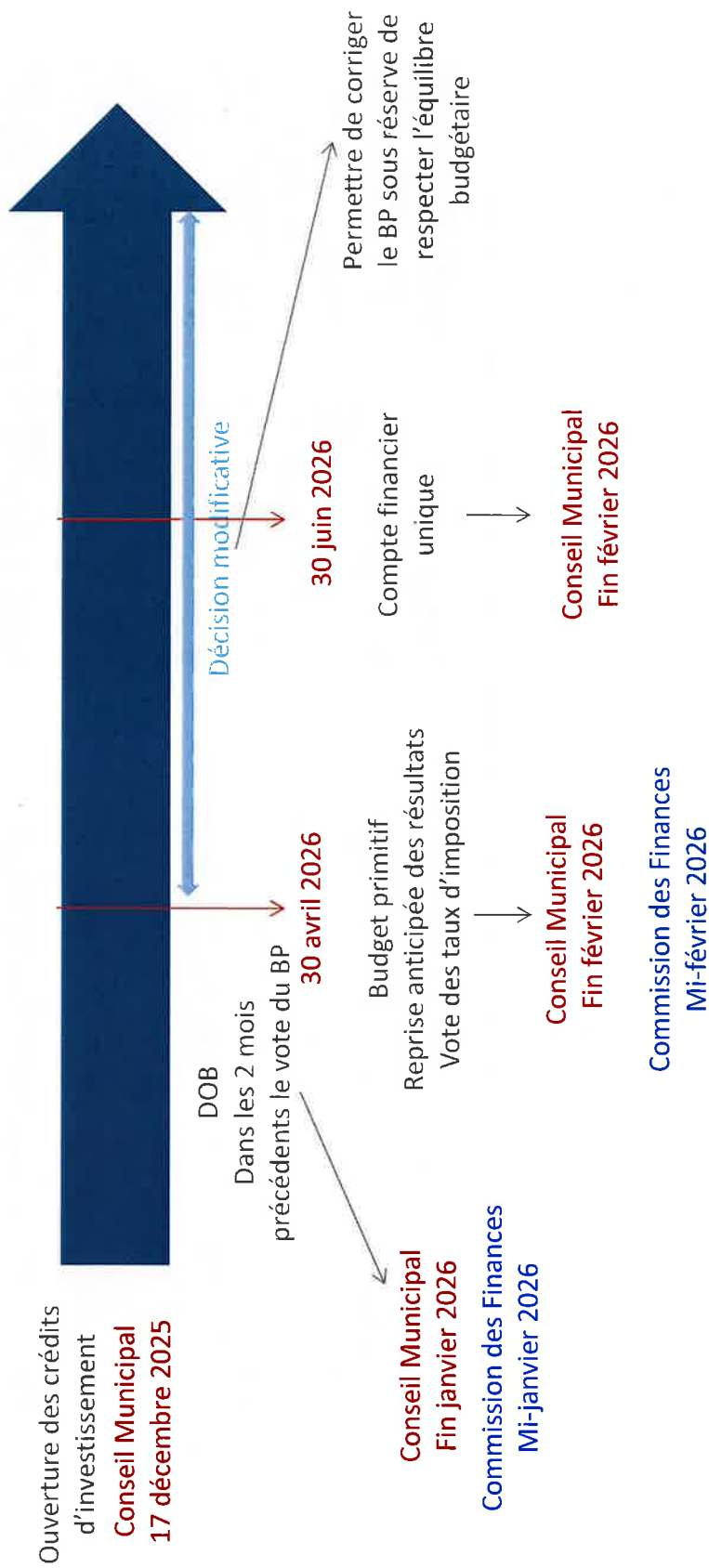
Le Maire,
Christophe PERY



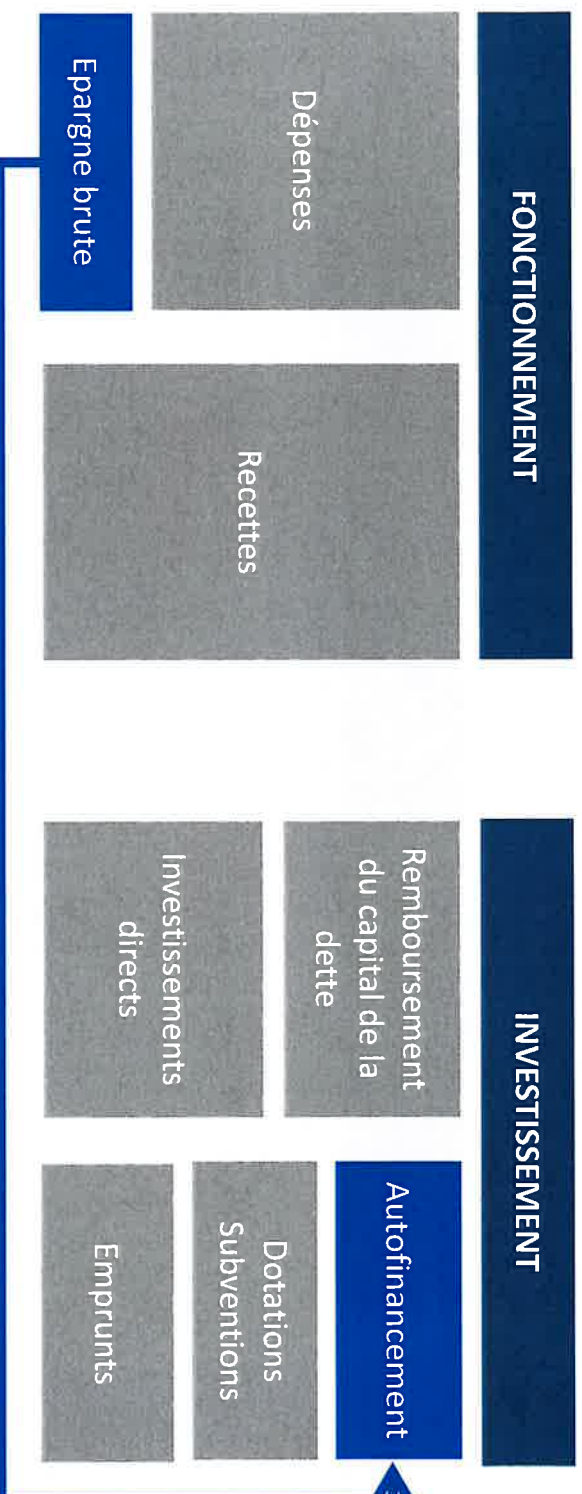
LES OBJECTIFS DU DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

- Article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :
 - « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. »
- ➡ Exposer l'évolution prévisible des variables exogènes (dotations de l'Etat, bases fiscales, ...) et endogènes (dette, personnel, ...);
- ➡ Définir une stratégie financière préservant la solvabilité de la commune.
- Des aménagements de calendrier pour les entités ayant adopté le référentiel M57 avec l'application des dispositions de l'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales :
 - ✓ La présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget ;
 - ✓ Le projet de budget est communiqué aux conseillers municipaux avec les rapports correspondants, 12 jours au moins avant la réunion consacrée à l'examen dudit budget.

CALENDRIER BUDGÉTAIRE PRÉVISIONNEL 2026



POUR MÉMOIRE - LES GRANDS PRINCIPES DU BUDGET COMMUNAL



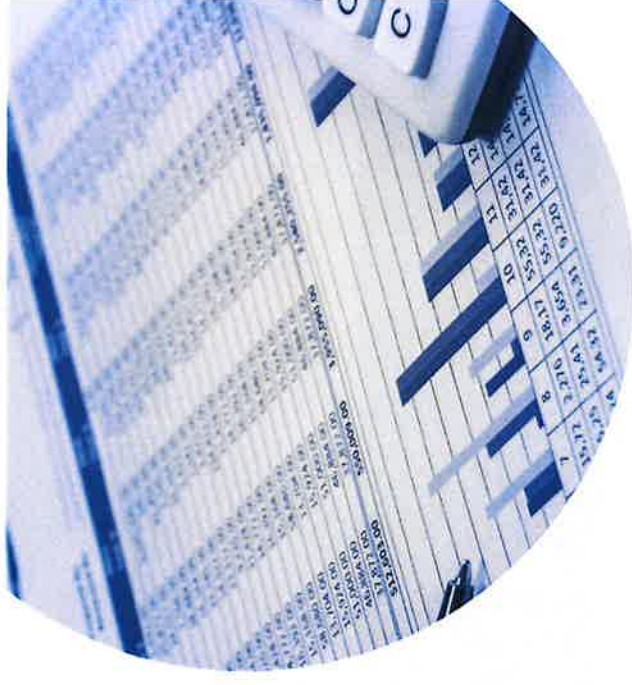
La section de fonctionnement correspond :

- Aux crédits nécessaires pour assurer la gestion des services municipaux (personnel, prestations de services, entretien du patrimoine, ...)
- Aux recettes constituées de la perception des impôts locaux, des dotations de l'Etat et du Département (fonds genevois), des produits des services, ...

La section d'investissement correspond :

- Aux investissements durables nécessaires pour développer ou mettre en œuvre les services publics (constructions de bâtiments, développement et modernisation de la voirie, achat d'équipements, remboursement du capital de l'emprunt) ;
- Aux recettes constituées de l'autofinancement, des subventions reçues et des emprunts.

PRINCIPALES MESURES IMPACTANT LES BUDGETS LOCAUX EN 2026



TEXTES IMPACTANT LES COLLECTIVITÉS LOCALES EN 2026

Décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales



Augmentation du taux de 3 points par an de 2025 à 2028 inclus

2024	2025	2026	2027	2028
31,65%	34,65%	37,65%	40,65%	43,65%

Coût supplémentaire estimé à 1,2 Md € pour les collectivités en 2026

Loi de finances spéciale du 26 décembre 2025



Assurer la continuité de la vie nationale et le fonctionnement régulier des services dans l'attente de l'adoption de la loi de finances pour 2026

TEXTES IMPACTANT LES COLLECTIVITÉS LOCALES EN 2026

Loi de finances pour 2026



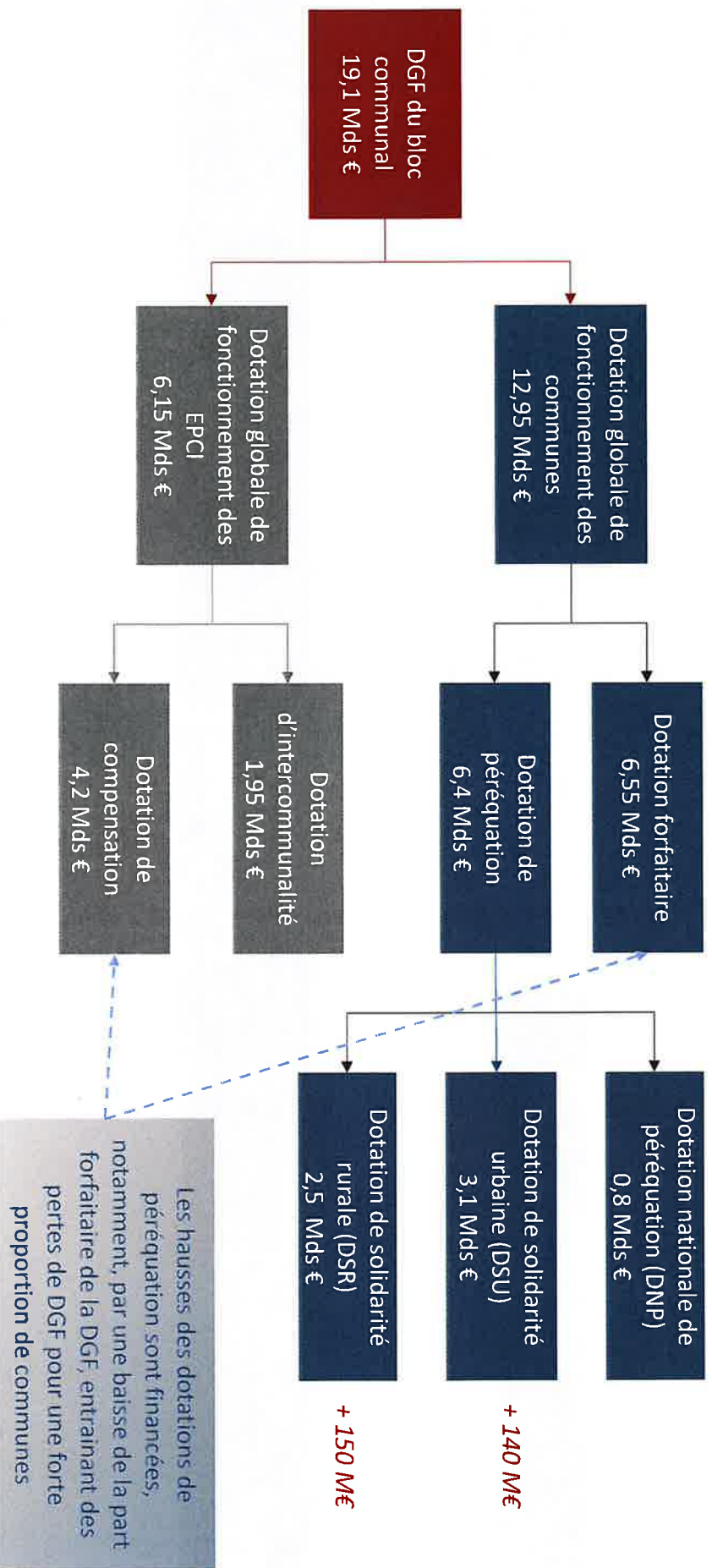
Mesures financières et fiscales applicables en 2026

Selon le projet de loi de finances initiale, les collectivités territoriales seraient appelées à contribuer massivement à l'effort de redressement des finances publiques avec un coût estimé à 4,6 milliards d'euros, sans prendre en compte les charges supplémentaires et les diminutions de moyens imposées aux collectivités

A ce stade de la préparation budgétaire, et en l'absence d'adoption de la loi de finances pour 2026, il est proposé de retenir les hypothèses les plus impactantes pour les collectivités concernant, notamment, l'évolution du DILICO.

LES CONCOURS FINANCIERS

UN GEL DE LA DGF



LES CONCOURS FINANCIERS

SUR LE LONG TERME UNE PERTE DE POUVOIR D'ACHAT DES DOTATIONS DU BLOC COMMUNAL

Md€	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2013-2024
Montant de la DGF en €	23,7	22,8	21,0	19,1	18,1	18,2	18,2	18,6	18,3	18,3	18,6	18,8	18,8	-4,86
Taux d'évolution		-3,92%	-8,00%	-8,86%	-5,23%	0,30%	0,39%	1,93%	-1,41%	-0,04%	1,75%	1,18%	0,00%	-20,50%
Taux d'inflation		0,50%	0,00%	0,20%	1,00%	1,80%	1,10%	0,50%	1,70%	5,20%	4,90%	2,00%	1,60%	0,22
Ecart		4,42%	8,00%	9,06%	6,23%	1,50%	0,71%	-1,43%	3,11%	5,24%	3,15%	0,82%		-42,86%

Source : Webinaire Loi de finances 2025 - CNFPT

➤ La DGF du bloc communal a perdu 43% de son « pouvoir d'achat » sur la période 2013-2024

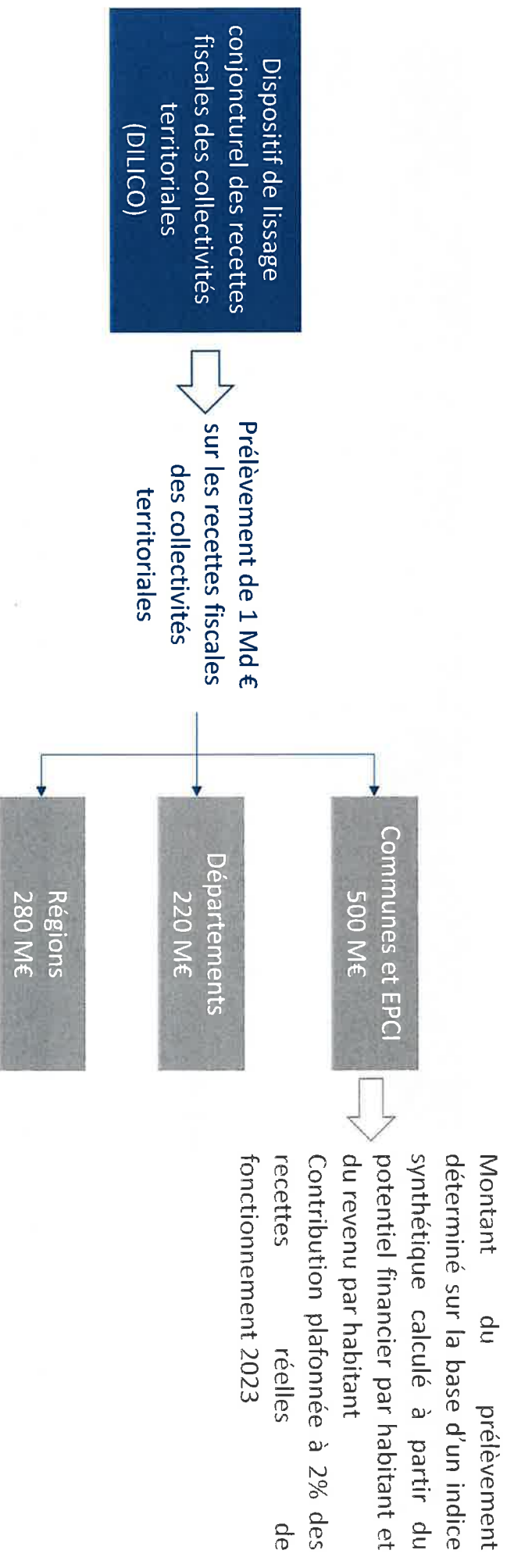
FOCUS SUR MARGIGNIER :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2013-2025
Montant de la DGF (en K€)	719	686	591	485	397	360	312	268	233	181	193	201	158	-561
Taux d'évolution		-4,6%	-13,8%	-17,9%	-18,1%	-9,3%	-13,3%	-14,1%	-13,1%	-22,3%	6,6%	4,1%	-21,4%	-78,0%
Taux d'inflation		0,50%	0%	0,20%	1,00%	1,80%	1,10%	0,50%	1,60%	5,20%	4,00%	2,00%	1,20%	19,0%
Ecart		5,1%	13,8%	18,1%	19,1%	11,1%	14,4%	14,6%	14,7%	27,5%	-2,6%	-2,1%	22,6%	-97,0%

➤ La DGF de Marignier a perdu 97% de son « pouvoir d'achat » sur la période 2013-2025

LES PRÉLÈVEMENTS

LE DILICO – RAPPEL DU DISPOSITIF INSTAURÉ EN 2025



➤ Les sommes seront prélevées sur les douzièmes de fiscalité ;

➤ La loi de finances prévoit que les trois années suivant la mise en réserve et dans la limite de la contribution pour l'année en cours, le produit des contributions est reversé, à hauteur d'un tiers par an et dans la limite des contributions de l'année en cours, aux communes et intercommunalités, pour 10% par abondement du FPIC et pour 90% entre les collectivités contributrices, au prorata de leur contribution.

LES PRÉLÈVEMENTS

LE DILICO – UN MÉCANISME ALOURDI EN 2026

En M€	Répartition des prélèvements du DILICO	
	DILICO 1	DILICO 2
Communes	250	720
EPCI	250	500
Bloc communal	500	1 220
Départements	220	280
Régions	280	500
Total	1 000	2 000

61% de l'effort pèse sur le bloc communal



Prélèvement de 2 Md € sur les recettes fiscales des collectivités territoriales

DILICO 2

Abaissement du seuil de contribution



Davantage de collectivités seront concernées

Reversement étalé sur 5 ans et conditionné



Les remboursements seront liés à l'évolution des dépenses des collectivités par rapport à la croissance du PIB ⇒ Les collectivités contributrices percevront un reversement à condition que l'évolution des dépenses du secteur public local soit globalement inférieure au PIB en valeur
Seuls 80% des sommes prélevées seront reversés

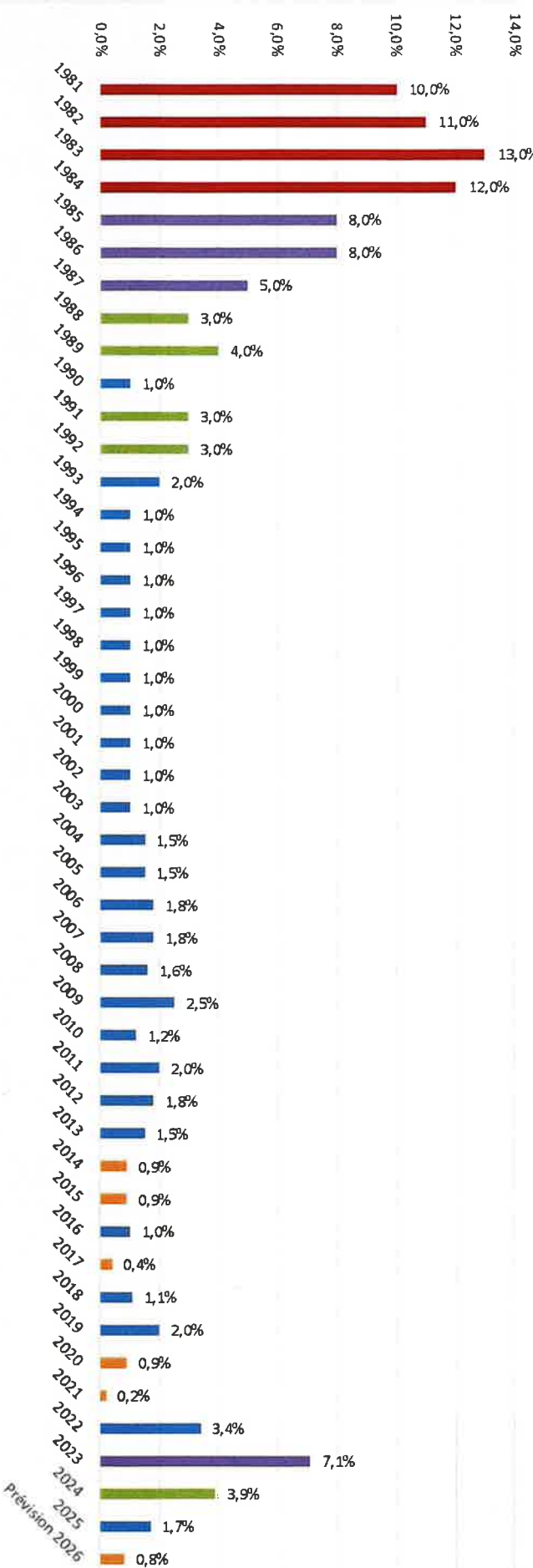
Lors de l'examen de la loi de finances par le Sénat, le dispositif du DILICO a largement été amendé :

- Le prélèvement opéré sur les collectivités serait ramené de 2 Md € à 890 M€ ;
- Les communes seraient exonérées de prélèvement, le prélèvement sur les intercommunalités et sur les départements serait réduit de moitié ;
- Le reversement aux collectivités contributrices serait opéré sur 3 ans.

AUTRES MESURES IMPACTANT LES COLLECTIVITÉS PRISE EN COMPTE DE L'ÉVOLUTION DES PRIX À LA CONSOMMATION POUR LA REVALORISATION FORFAITAIRE DES BASES DE FISCALITÉ

- Depuis 2018, les valeurs locatives foncières sont majorées en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (ICPH).
- Pour 2026, la revalorisation forfaitaire des bases devrait être de 0,8 % pour les locaux d'habitation et pour les établissements industriels.

Coefficients de revalorisation forfaitaire des bases d'imposition

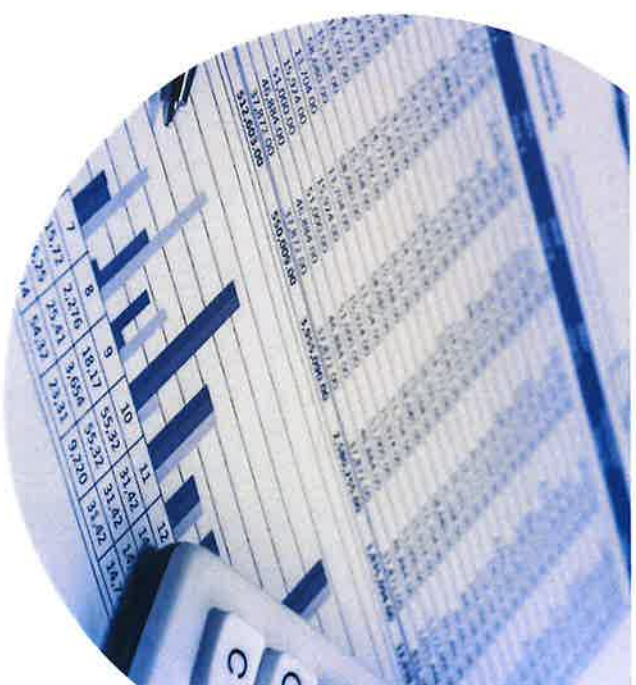


AUTRES MESURES IMPACTANT LES COLLECTIVITÉS

- Baisse des compensations :
 - ✓ Minoration de 258 M€ sur la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle ;
 - ✓ Réduction de 25% de la compensation de l'abattement de 50% sur les valeurs locatives des établissements industriels, soit une perte estimée à 789 M€ pour le bloc communal ;
- Suppression accélérée de la CVAE : le taux maximal de CVAE passe de 0,28% à 0,19% en 2026, puis 0,09% en 2027 avant une suppression définitive en 2028. Ce dispositif entraîne une rupture du lien fiscal entre entreprises et territoires, sans compensation pérenne pour les collectivités ;
- Encadrement de l'évolution de la fraction de TVA versée en compensation de la THRP et de la CVAE pour les EPCI : son taux d'évolution sera minoré, lorsque la dynamique est positive, du taux d'inflation ;
- Fusion des dotations d'investissement :
 - ✓ Création du Fonds d'Investissement pour les Territoires (FIT) fusionnant DETR, DSIL et DPV (dotation politique de la ville) ;
 - ✓ Réduction de 200 M€ par rapport aux enveloppes 2025 avec un fléchage de 25% vers des projets environnementaux ;

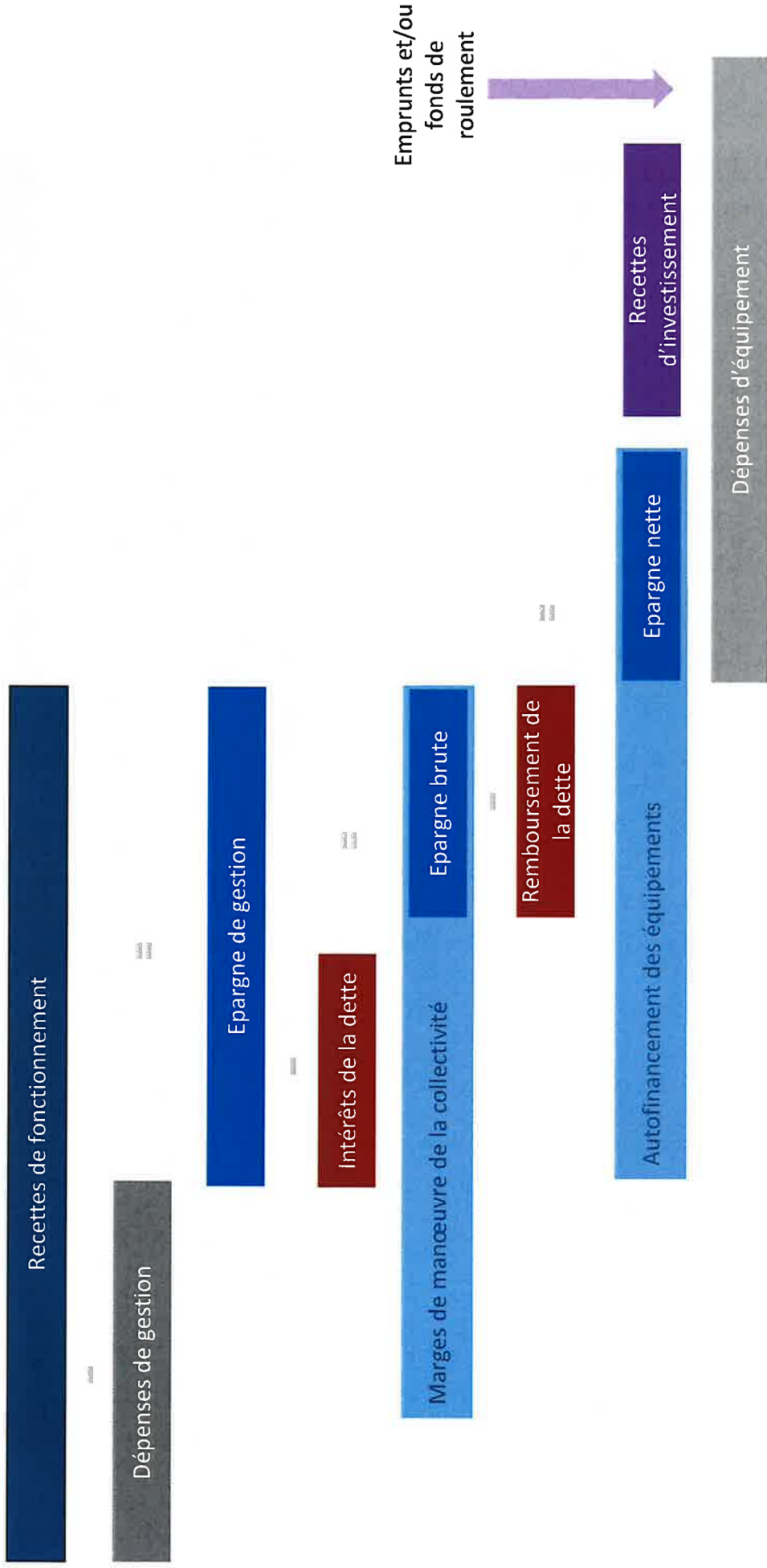
Lors de l'examen de la loi de finances par le Sénat, la DETR, la DSIL et la DPV ont été rétablies.

- Réduction du Fonds vert : baisse de 500 M€ (de 1,15 Md€ à 650 M€ en autorisation d'engagement) ;
- Suppression de la prise en charge par l'Etat des cotisations salariales des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial



TENDANCES BUDGETAIRES ET GRANDES ORIENTATIONS DE LA COMMUNE

ELEMENTS D'ANALYSE RÉTROSPECTIVE DÉTERMINATION DE L'ÉPARGNE



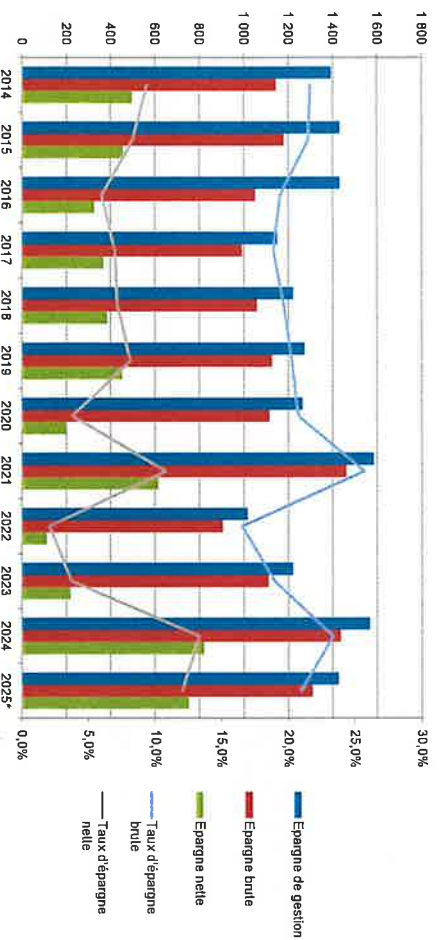
ELÉMENTS D'ANALYSE RÉTROSPECTIVE

EVOLUTION DE L'ÉPARGNE

Evolution de l'épargne (en K€)												
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025*
Recettes de gestion des services (A)	5 294	5 491	5 421	5 255	5 384	5 556	5 372	5 680	5 472	5 853	6 147	6 237
Dépenses réelles de gestion (B)	3 900	4 059	3 989	4 103	4 161	4 282	4 107	4 094	4 454	4 631	4 579	4 811
Epargne de gestion	1 394	1 432	1 432	1 152	1 223	1 274	1 265	1 586	1 018	1 222	1 568	1 426
Charges d'intérêts (D)	247	251	380	159	163	146	148	125	112	110	132	118
Epargne brute	1 147	1 181	1 052	993	1 060	1 128	1 117	1 461	906	1 112	1 436	1 308
Taux d'épargne brute	21,7%	21,5%	19,4%	18,9%	19,7%	20,3%	20,8%	25,7%	16,6%	19,0%	23,4%	21,0%
Remboursement du capital (F)	648	722	726	624	672	672	914	843	793	893	614	554
Epargne nette	499	459	326	369	388	456	203	618	113	219	822	754
Taux d'épargne nette	9,4%	8,4%	6,0%	7,0%	7,2%	8,2%	3,8%	10,9%	2,1%	3,7%	13,4%	12,1%
Capital restant dû	5 745	6 523	5 832	6 208	7 936	8 514	7 750	6 907	6 114	5 769	5 560	5 002
Capacité de désendettement (en N années)	5,0	5,5	5,5	6,3	7,5	7,5	6,9	4,7	6,7	5,2	3,9	3,8

* Simulation de compte financier unique

Evolution de l'épargne (en K€)



A titre indicatif :

Evolution du taux d'épargne brute des communes

Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Taux d'épargne brute	15%	14%	15%	14,4%	14,8%	13,9%

Source : AFL – 6^e édition du baromètre de la santé financières des collectivités

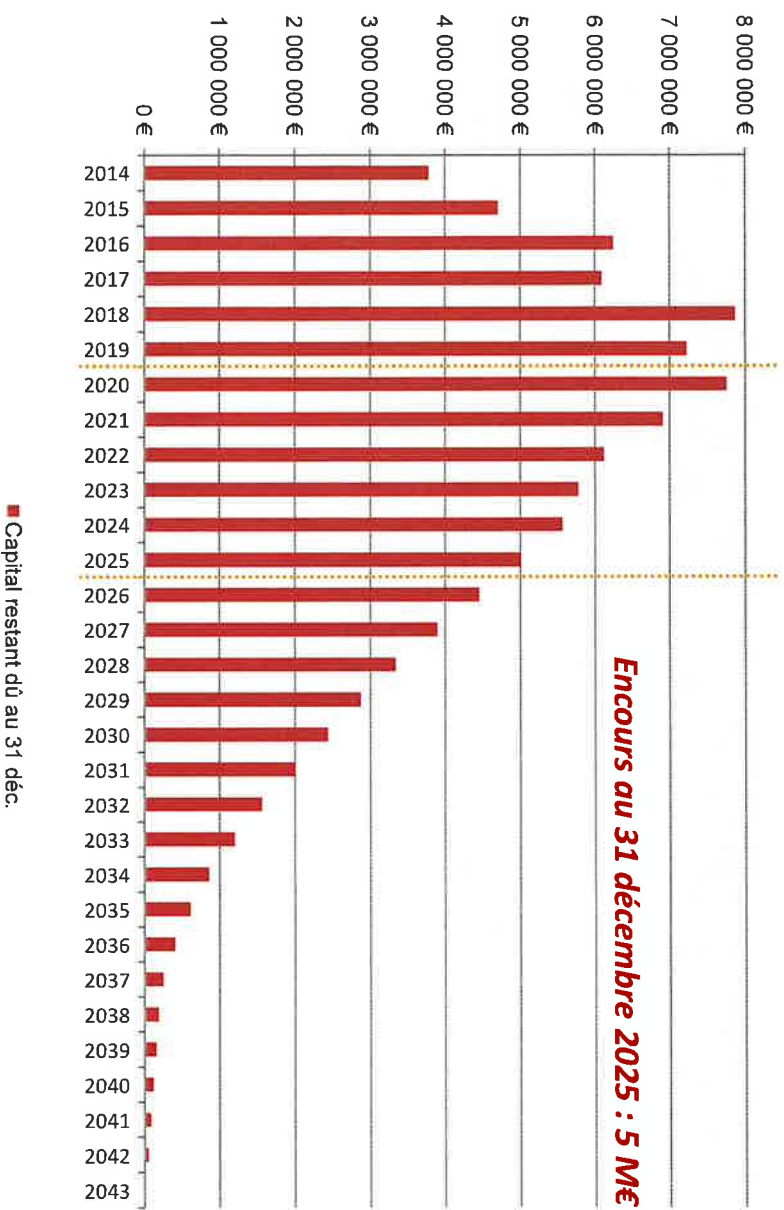
DETTE AU 31 DÉCEMBRE 2025

COMPOSITION

Signature du contrat	Objet	Montant emprunté	Durée	Taux	Capital restant dû au 31 déc. 2025
2013	Participation Eau / Assainissement rue du Coin	275 000 €	243 mois	Révisable 1,75%	118 827 €
2014	Terrain synthétique / Rue du Coin	1 500 000 €	240 mois	Fixe 2,13%	693 750 €
2016	Refinancement Vestiaires foot / rue du Coin	1 146 725,85 €	192 mois	Révisable 1,50%	501 693 €
2016	Prêt de refinancement	1 430 766,63 €	147 mois	Fixe 2,48%	379 591 €
2016	Réhabilitation Ecole du Centre et annexes	1 000 000 €	240 mois	Fixe 0%	550 000 €
2017	Passerelle / Cheminements / Maison de Santé	2 400 000 €	240 mois	Fixe 1,61%	1 470 000 €
2019	Emprunt d'équilibre 2019	700 000 €	180 mois	Fix 0,84%	443 333 €
2023	Consolidation partielle prêt relais	250 000 €	120 mois	Livret A + 0,95%	200 000 €
2023	Emprunt 2023	300 000 €	240 mois	Fixe 4,38%	270 000 €
2024	Emprunt 2024	400 000 €	240 mois	Fixe 3,90%	375 000 €
				Total	5 002 194 €

DETTE

EVOLUTION DE L'ENCOURS DE DETTE

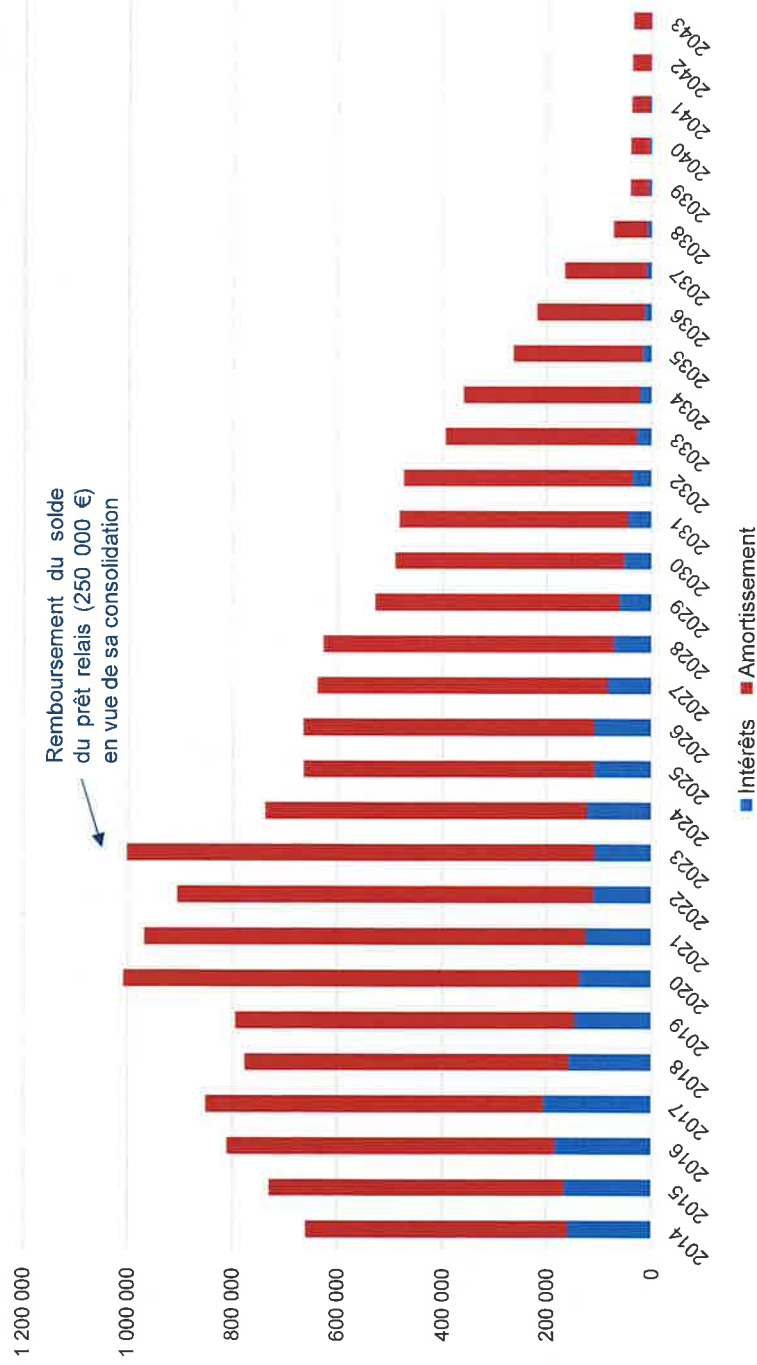


2020 ⇨ 2025
Réduction de 35,5 % de l'encours de dette bancaire

Pour mémoire :
Encours au 31 décembre 2020 :
7,75 M€

DETTE

EVOLUTION DE L'ANNUITÉ



➤ Ratio de désendettement (encours de dette / épargne brute) au 31 décembre 2025 : $\approx 3,8$ ans (dette bancaire uniquement)

➤ Annuité 2026 : ≈ 664 k€ (110 k€ en intérêts et 554 k€ en remboursement du capital)

Pour mémoire :

Annuité au titre de 2020 : 1 M€

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER 74

PORTAGE EN COURS – TERRAIN DUFOUR

- Délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2024
- Terrain de 876 m² sis Avenue de la Mairie
- Prix : 175 000 € hors frais de géomètre ;
- Portage sur 20 ans.

Portage Parcelle AL n°123p - Avenue de la Mairie				
	Frais de portage HT	TVA sur frais	Annuité capital et travaux	Échéance
2025	4 845 €	969 €	8 973 €	14 788 €
2026	4 603 €	921 €	8 973 €	14 497 €
2027	4 361 €	872 €	8 973 €	14 206 €
2028	4 119 €	824 €	8 973 €	13 916 €
2029	3 876 €	775 €	8 973 €	13 625 €
2030	3 634 €	727 €	8 973 €	13 334 €
2031	3 392 €	678 €	8 973 €	13 043 €
2032	3 150 €	630 €	8 973 €	12 753 €
2033	2 907 €	581 €	8 973 €	12 462 €
2034	2 665 €	533 €	8 973 €	12 171 €
2035	2 423 €	485 €	8 973 €	11 880 €
2036	2 180 €	436 €	8 973 €	11 590 €
2037	1 938 €	388 €	8 973 €	11 299 €
2038	1 696 €	339 €	8 973 €	11 008 €
2039	1 454 €	291 €	8 973 €	10 718 €
2040	1 211 €	242 €	8 973 €	10 427 €
2041	969 €	194 €	8 973 €	10 136 €
2042	727 €	145 €	8 973 €	9 845 €
2043	485 €	97 €	8 973 €	9 555 €
2044	242 €	48 €	8 973 €	9 264 €

Pour mémoire : 3 portages en 2020 pour une échéance annuelle de ≈ 160 000 €

- 104 Avenue de la Mairie – Acquisition en 2018 pour un montant de 790 000 € via l'EPF ;
- 109 Rue des Balances – Acquisition en 2019 pour un montant de 350 000 € via l'EPF ;
- **Rachat anticipé en 2023-2024 : perception du solde de la subvention Fonds friches d'un montant total de 519 537 € en 2024**
- Rue de Panloup – Acquisition en 2019 pour un montant de 807 000 €
- **Rachat anticipé en 2023 pour mise en œuvre de l'opération Les jonquilles du Môle**

2020 ⇨ 2025

Réduction de 89,5% de l'encours de « dette » EPF

DETTE

APPROCHE CONSOLIDÉE

Les éléments relatifs au niveau d'endettement de la commune, présentés ci-avant, doivent être retraités pour tenir compte du portage de l'EPF 74, qui constitue un engagement contractuel pluriannuel à respecter.

Pour mémoire, jusqu'en 2024, la dette consolidée faisait l'objet d'un retraitement en raison de la présence dans les comptes de la commune d'une dette attachée à des compétences intercommunales (voirie / restauration scolaire). Les emprunts concernés n'étant pas affectés dans leur totalité à ces compétences, ceux-ci ont été conservés par la commune et des conventions de reversement ont été mises en place avec la CCFG. L'un des emprunts s'est terminé en 2023, l'autre a pris fin en 2024.

Dette bancaire	
Encours de dette (en €)	5 002 194 €
Dette / hab (en €) - 6 612 habitants	757 €
Capacité de désendettement (en années)	3,8

Dette bancaire + portage EPF	
Encours de dette (en €)	5 172 684 €
Dette / hab (en €) - 6 612 habitants	782 €
Capacité de désendettement (en années)	4,0

2020 ⇨ 2025

Réduction de 41,6% de l'encours de dette consolidée

Pour mémoire :
Dette consolidée au 31 décembre
2020

Dette au 31 décembre 2020	
Dette bancaire	
Encours de dette (en €)	7 750 821 €
Dette / hab (en €)	1 171 €
Capacité de désendettement (en années)	6,9
Dette bancaire corrigée des remboursements de la CCFG (Voirie / Restauration scolaire)	
Encours de dette (en €)	7 227 745 €
Dette / hab (en €)	1 092 €
Capacité de désendettement (en années)	6,5
Dette corrigée : hors emprunts remboursés par la CCFG / prise en compte de la dette EPF	
Encours de dette (en €)	8 855 411 €
Dette / hab (en €)	1 338 €
Capacité de désendettement (en années)	7,9

EXÉCUTION DU BUDGET 2025

RÉSULTATS PRÉVISIONNELS

Résultat de clôture 2025 (simulation de compte financier unique)			
	Investissement	Fonctionnement	
Dépenses	2 483 698,10	5 870 793,31	
Recettes	2 153 423,26	6 654 569,64	
Résultat de l'exercice	-330 274,84	783 776,33	
Résultat reporté	338 337,14	500 000,00	
Résultat cumulé	8 062,30	1 283 776,33	

Pour mémoire :

Restes à réaliser en dépenses d'investissement	550 970,44 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement	255 078,55 €

EXÉCUTION DU BUDGET 2025

RESTES A RÉALISER

Restes à réaliser 2025		Dépenses	Restes à réaliser 2025	Recettes
20 Immobilisations incorporelles			109 732,20 €	
Dont Etudes Terrains de padel couverts			18 511,20 €	
Dont Etudes Pumptrack			20 563,20 €	
Dont Etudes Renforcement DECI			5 760,00 €	
Dont Etude rétablissement ruisseau du Sougey			7 080,00 €	
204 Subventions d'équipement versées			83 142,80 €	
Dont La Foncière - Participation BRS			30 000,00 €	
Dont CCFG - Renouvellement copieurs			37 174,80 €	
Dont PEM			15 968,00 €	
21 Immobilisations corporelles			358 095,44 €	
Dont réfection de chaufferies (maternelle du Centre, Bibliothèque, Eglise)			68 315,30 €	
Dont Eaux pluviales Rue Croix St Michel			31 683,00 €	
Dont Eaux pluviales Rue de Bourbon			46 956,00 €	
Dont Remplacement véhicule ST - Goupil			39 371,11 €	
Total			550 970,44 €	Total
Solde				255 078,55 €
				-295 891,89 €

↳ Besoin de financement de 295 891,89€

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

VUE D'ENSEMBLE

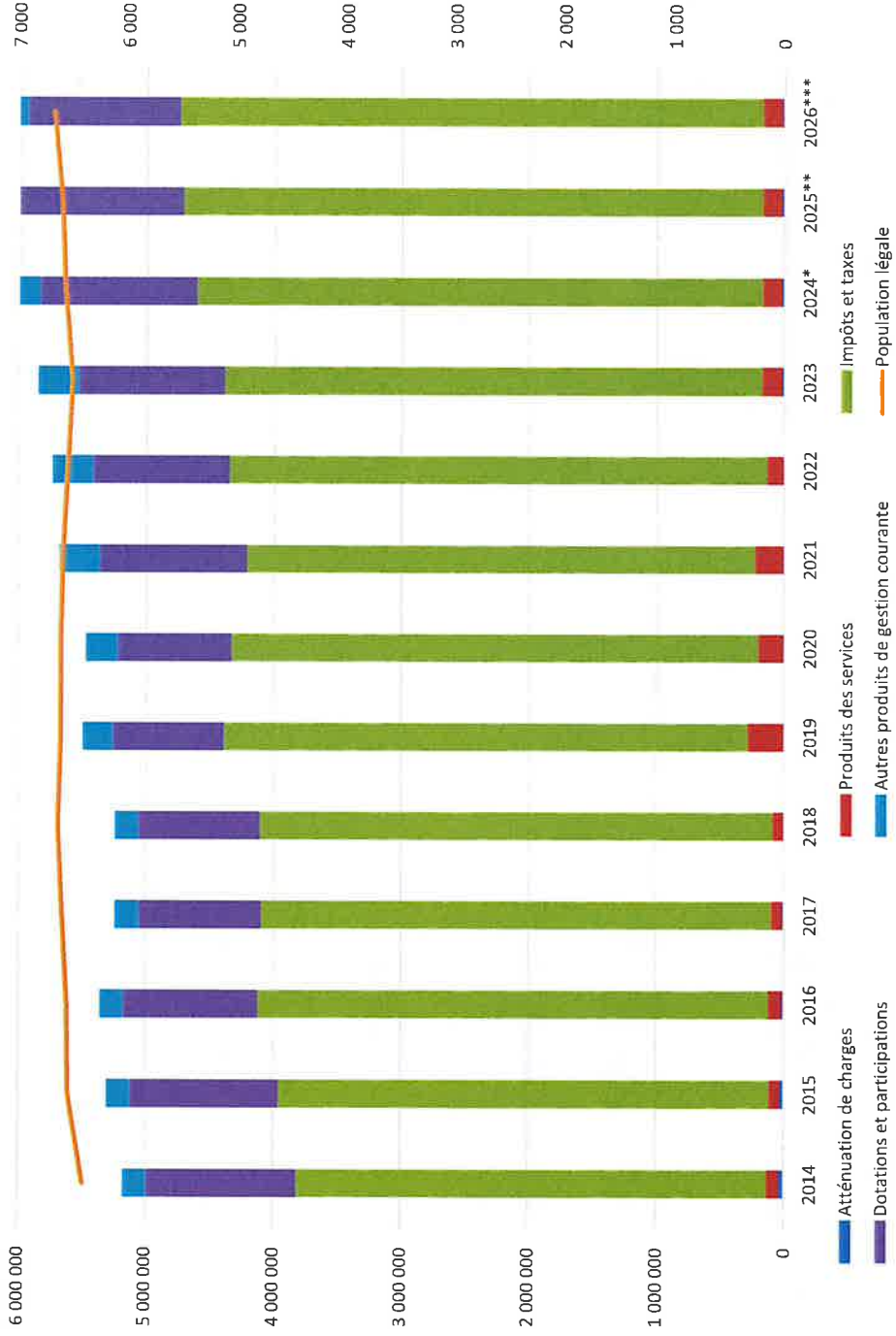
- D'une manière générale, principe de prudence sur l'estimation des recettes ;
- Impôts et taxes :
 - ✓ Revalorisation des bases d'imposition : 0,8% (indice des prix à la consommation harmonisé) ;
 - ✓ Pas d'augmentation des taux d'imposition.

Evolution des recettes de gestion des services et de la population*													
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024*	2025**	2026***
Atténuation de charges	36 354	30 645	15 463	14 911	256	2 348	1 895	529	4 094	17 723	20 081	13 975	12 000
Produits des services	102 879	89 639	111 012	88 240	92 696	289 345	205 491	230 568	135 519	161 681	155 191	159 861	160 000
Impôts et taxes	3 683 014	3 841 660	3 997 245	3 995 447	4 016 862	4 100 758	4 127 714	3 985 419	4 213 791	4 213 769	4 434 086	4 540 622	4 571 199
Dotations et participations	1 172 001	1 160 776	1 052 070	956 971	947 732	869 476	891 135	1 150 149	1 071 719	1 144 091	1 233 580	1 289 767	1 200 000
Autres produits de gestion courante	176 403	175 067	176 316	183 417	180 628	230 698	243 959	313 950	312 650	316 135	304 818	324 511	270 000
Total	5 170 652	5 297 787	5 352 106	5 238 986	5 238 174	5 492 624	5 470 194	5 680 614	5 737 773	5 853 398	6 147 756	6 328 737	6 213 199
Evolution annuelle	0,48%	2,46%	1,03%	-2,11%	-0,02%	4,86%	-0,41%	3,85%	1,01%	2,02%	5,03%	2,94%	
Population légale	6 409	6 543	6 553	6 599	6 641	6 613	6 617	6 599	6 557	6 513	6 581	6 612	6 686
Evolution annuelle	1,15%	2,09%	0,15%	0,70%	0,64%	-0,42%	0,06%	-0,27%	-0,64%	-0,67%	1,04%	1,52%	1,60%

Pour rappel :	Evolution crédits 2025/2026
13 975	-14,1%
158 986	0,6%
4 524 218	1,0%
1 268 350	-5,4%
322 229	-16,2%
6 287 758	-1,2%

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

VUE D'ENSEMBLE



RECETTES DE FONCTIONNEMENT

LA FISCALITÉ

Revalorisation des valeurs locatives fixée par l'Etat pour 2026 :

- Pour les locaux d'habitation et les établissements industriels en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), soit 0,80 % ;
- Pour les locaux professionnels et commerciaux, en fonction de l'évolution des loyers constatés dans chaque catégorie et par secteur au niveau départemental.

- **Bases d'imposition non notifiées à ce jour**
- **Budget 2026 bâti sur des taux constants**

Fiscalité 2025		
Bases	Taux	Produit
TH	442 849	53 629 €
FB*	10 255 202	2 568 928 €
FNB	42 556	24 108 €
Total		2 646 665 €

* Hors effet du coefficient correcteur

Taux d'imposition			
	FB	FNB	TH
Communes de la CCFG (2025)			
Ayze	23,77%	69,72%	11,81%
Bonneville	25,25%	62,72%	17,01%
Brison	25,53%	110,96%	14,00%
Contamine sur Arve	27,03%	62,00%	13,70%
Gières Val de Borne	28,26%	79,36%	13,93%
Marignier	25,05%	56,65%	12,11%
Vougy	17,52%	52,07%	7,77%
Moyenne départementale (2024)	30,74%	69,37%	24,29%
Moyenne nationale (2024)	39,74%	51,08%	23,88%
Moyenne des communes de même strate (2024)	40,11%	53,09%	18,70%

Estimation de l'impact
général par la
revalorisation forfaitaire
des bases



Fiscalité 2026		
Bases	Taux	Produit
TH	446 392	54 058 €
FB*	10 337 244	2 589 480 €
FNB	42 896	24 301 €
Total		2 667 838 €
Produit supplémentaire généré par la revalorisation des bases		21 173 €

* Hors effet du coefficient correcteur

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

LA FISCALITÉ

- Pour mémoire, depuis 2018, le taux de taxe d'habitation (soit 12,11%) s'applique toujours pleinement aux résidences secondaires ;
 - Depuis 2023, la commune a récupéré la possibilité de fixer le taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires
- 106 résidences secondaires
(données DGF 2025)

FB

FNB

THRS

Variation identique pour
l'ensemble des taxes

Variation différenciée



Règles de lien entre les taux – Le taux directeur est le taux de la taxe sur le foncier bâti

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

ESTIMATION DE LA DOTATION FORFAITAIRE POUR 2026

Dotation forfaitaire notifiée en 2025	+	Part dynamique population ↗ ou ↘ en fonction de l'évolution de la population	-	Ecrêtement	=	27 752 €
47 578		6 838 €		26 664 €		

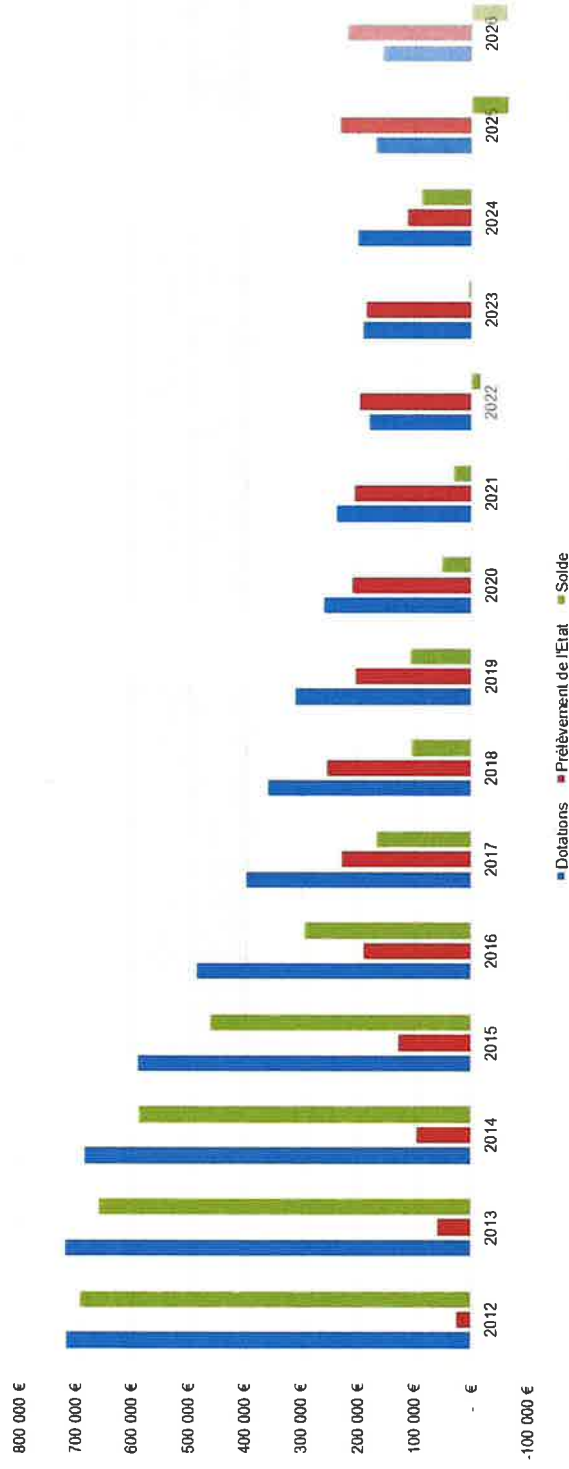
Depuis 2024, réintégration d'un dispositif d'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes pour financer les dotations de péréquation.

Cet écrêtement concerne les communes ayant un potentiel fiscal par habitant égal ou supérieur à 0,85 fois le potentiel fiscal moyen par habitant. Plafonné à 1% des RRF.

Pour Marignier en 2025, l'écrêtement était de 45 894 € soit ≈ 49% de la dotation forfaitaire ; il est supposé que le taux d'écrêtement sera stable en 2026.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

UNE DGF QUI CONTINUE DE S'ÉRODER ET DES PRÉLÈVEMENTS DE L'ÉTAT EN CONSTANTE AUGMENTATION



En 2025, les prélèvements de l'Etat (FPIC et DILICO) ont été supérieurs à la DGF

Dotations 170 246 €	-	Prélèvements 233 600 €	=	- 63 354 €
------------------------	---	---------------------------	---	------------

Perte de 758 000 € de marges financières entre 2012 et 2025 en raison des baisses de dotations de l'Etat et l'augmentation des prélèvements de l'Etat sur les collectivités

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

LES AUTRES RECETTES

➤ Attribution de compensation : 1,3 M€
Pour rappel :

$$\begin{array}{r} \text{Attribution de} \\ \text{compensation} \end{array} = \begin{array}{r} \text{Produit fiscal transféré} \\ - \\ \text{Charges transférées} \end{array}$$

Retrait de la commune du service de police intercommunale

↳ Actualisation de l'évaluation des charges transférées et du montant de l'attribution de compensation
Lors de l'adhésion de la commune à la CCFG, les transferts de charges afférents à la police municipale ont été estimés à 92 571 € et fonctionnement et 1 733 € en investissement, soit un total de 94 304 €

$$\begin{array}{r} \text{Attribution de} \\ \text{compensation 2025} \end{array} + \begin{array}{r} \text{Restitution des charges} \\ \text{transférées au titre de} \\ \text{la police municipale} \end{array} = \begin{array}{r} \text{Attribution de} \\ \text{compensation 2026} \end{array}$$

1 211 244 + 94 304 = 1 305 548



RECETTES DE FONCTIONNEMENT

LES AUTRES RECETTES

- Reconstitution des recettes à leur niveau 2025 :
 - ✓ Produits des services et du domaine : ≈ 160 000 € (montant perçu en 2025 : 159 861 €) ;
 - ✓ Les fonds genevois : ≈ 650 000 € (montant notifié pour 2025 : 660 496 € pour 497 frontaliers) ;
 - ✓ La taxe sur les consommations finales d'électricité : ≈ 145 000 € (montant perçu en 2025 : 145 000 €) ;
 - ✓ La taxe sur les déchets stockés : 71 300 € (72 961,50 € en 2025) ;
 - ✓ La taxe additionnelle aux droits de mutation : ≈ 250 000 € (montant perçu en 2025 : 324 350 €).

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

VUE D'ENSEMBLE

	Evolution des dépenses réelles de fonctionnement et de la population*												
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025**	2026***
Charges à caractère g.	974 263	993 152	991 442	1 065 324	1 101 814	1 147 222	1 202 694	1 166 352	1 312 225	1 417 138	1 455 914	1 485 050	1 570 000
Charges de personnel	2 055 845	1 985 055	2 018 841	2 144 466	2 020 117	2 059 317	2 082 791	2 085 754	2 148 955	2 232 990	2 161 193	2 255 637	2 445 000
Atténuation de produits	157 971	289 975	190 906	298 116	391 639	233 451	212 654	207 968	199 049	272 953	191 156	234 107	221 000
Autres charges de gestion courante	710 447	783 105	784 902	623 999	646 968	598 462	605 458	634 150	654 948	707 678	771 000	718 359	800 000
Dépenses de gestion des services	3 898 526	4 051 287	3 986 091	4 131 905	4 160 538	4 038 452	4 103 597	4 094 224	4 315 177	4 630 759	4 579 263	4 693 153	5 036 000
Evolution annuelle	0,01%	3,92%	-1,61%	3,66%	0,69%	-2,93%	1,61%	-0,23%	5,40%	7,31%	-1,11%	2,49%	
Charges financières	235 659	247 063	325 262	149 063	163 449	142 220	148 205	122 769	109 773	110 237	132 000	118 330	115 500
Total	4 134 084	4 298 350	4 311 353	4 280 968	4 323 987	4 180 672	4 251 803	4 216 993	4 424 950	4 740 995	4 711 263	4 811 483	5 151 500
Evolution annuelle	-0,63%	3,97%	0,30%	-0,70%	1,00%	-3,31%	1,70%	-0,82%	4,93%	7,14%	-0,63%	2,13%	
Evolution de l'indice des prix à la conso.	0,5%	0,0%	0,2%	1,0%	1,9%	1,1%	0,5%	1,6%	5,2%	4,9%	2,0%	0,9% (oct)	
Population légale	6 409	6 543	6 553	6 599	6 641	6 613	6 617	6599	6557	6513	6581	6612	6686
Evolution annuelle	1,15%	2,09%	0,15%	0,70%	0,64%	-0,42%	0,06%	-0,27%	-0,64%	-1,30%	0,37%	1,52%	1,60%

* Sur la période 2014-2025 : réalisé / Sur 2026 : prévision d'ouverture de crédits

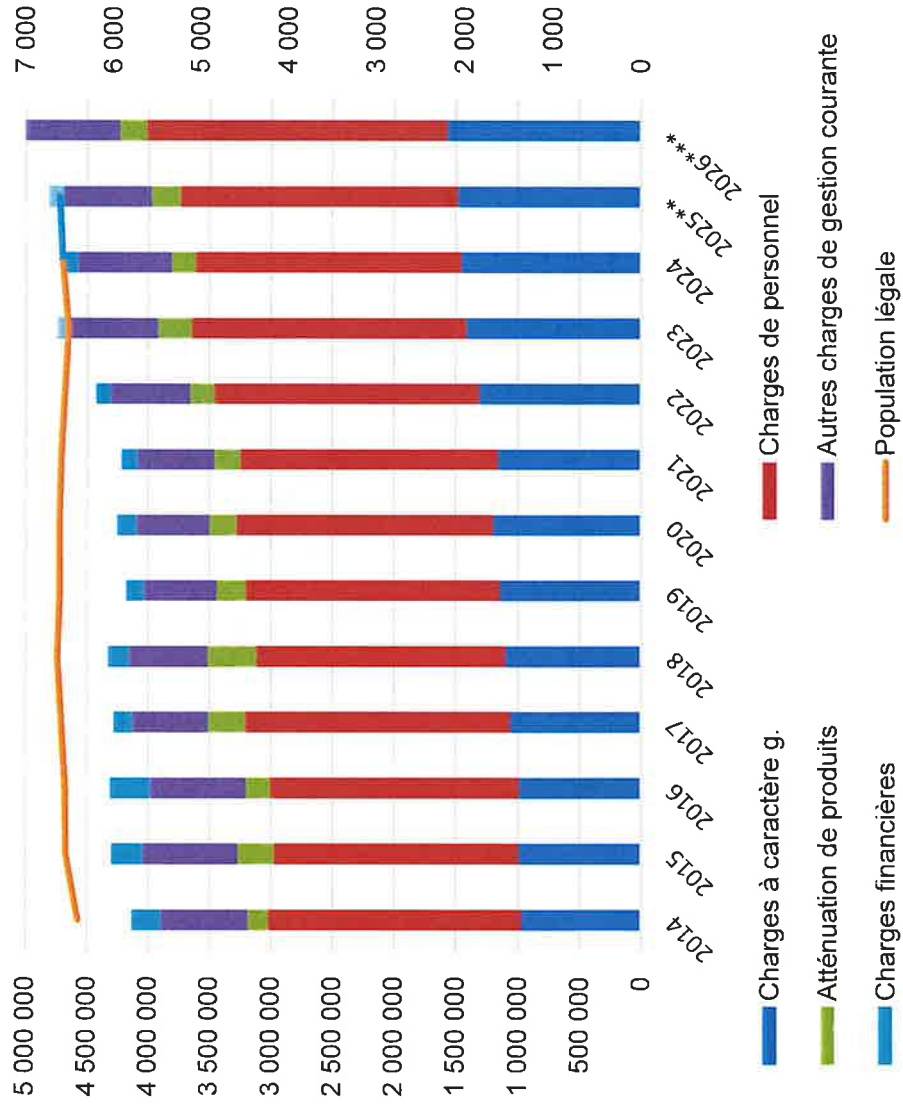
** Simulation de compte financier unique

*** Estimation

Pour rappel :	Evolution crédits
crédits 2025	2025/2026
1 705 281	-7,9%
2 444 788	0,0%
234 107	-5,6%
807 612	-0,9%
5 191 789	-3,0%
126 405	-8,6%
5 318 193	-3,1%

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

VUE D'ENSEMBLE

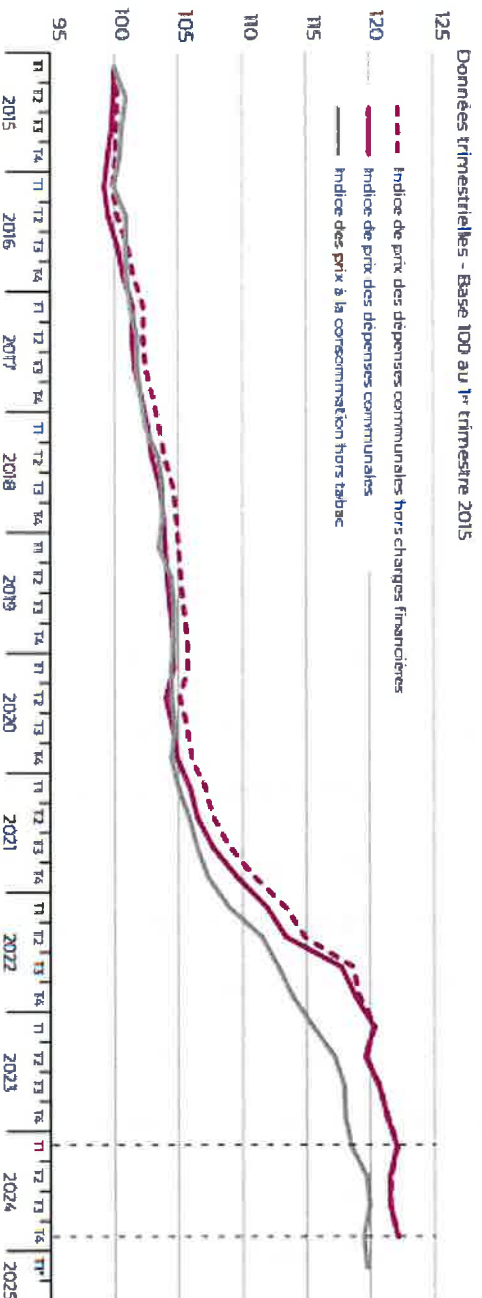


DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

OBJECTIF RELATIF A L'ÉVOLUTION DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

- *Contenir l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement après des exercices marqués par une envolée des charges énergétiques et l'inflation*

Indice trimestriel de prix des dépenses communales



L'indice de prix des dépenses communales reflète le prix du panier des biens et services constituant la dépense communale.

Sur longue période (2015-2024), l'indice de prix des dépenses communales augmente en moyenne de 2,2 % par an tandis que l'inflation hors tabac évolue en moyenne de +1,8 % par an.

Pour rappel :

- En 2022 et 2023, les collectivités locales ont fait face à une pression inflationniste forte qui a touché en priorité leurs dépenses énergétiques avant de s'étendre à l'ensemble de leur budget. Du côté du fonctionnement, les frais de personnel ont augmenté avec la revalorisation de la masse salariale afin de préserver le pouvoir d'achat des fonctionnaires, quand les dépenses d'investissement ont subi la forte progression des coûts dans la construction.
- L'exercice 2024 est globalement marqué par un ralentissement de l'inflation.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

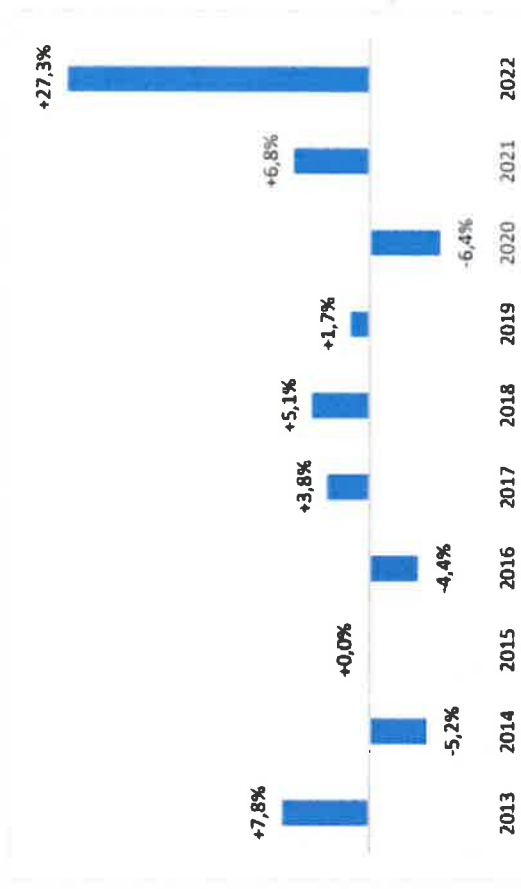
CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL

Crédits ouverts en 2025 : 1 705 281,30 €

Crédits consommés en 2025 : 1 485 050 €

➤ Chapitre toujours fortement impacté les coûts de l'énergie (taxes et contributions) :

- ✓ Les dépenses énergétiques (électricité, combustibles, ... soit 448 420,18 €) représentaient, en 2024, 30,8 % des charges à caractère général (26,8% en 2020) ;
- ✓ Evolution des dépenses d'énergie des collectivités locales 2013- 2022 :



Source : traitement OFGL, données DGFiP (BP + BA consolidés)

➡ Enveloppe prévisionnelle pour 2025 : ≈ 1 570 000 € - Poursuite d'une logique d'optimisation des dépenses

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHARGES DE PERSONNEL

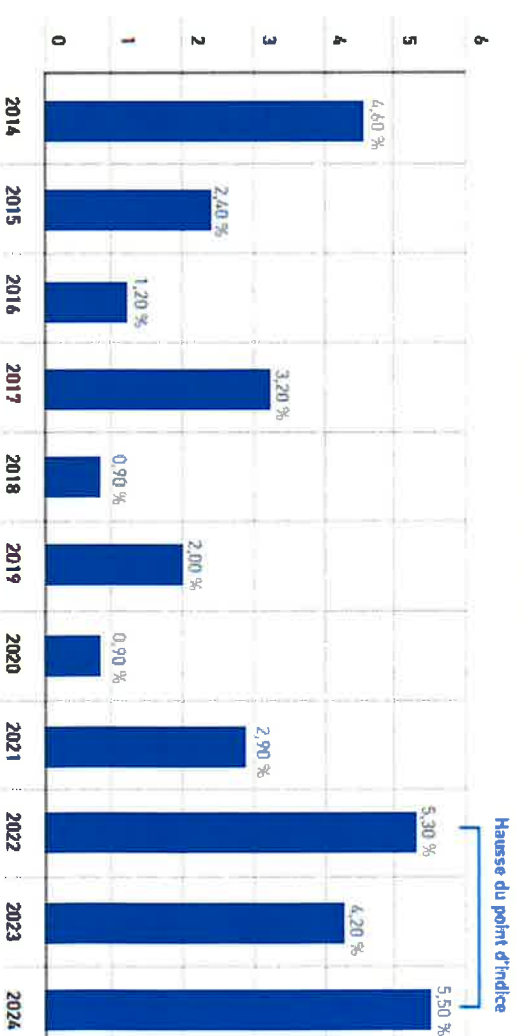
Crédits ouverts en 2025 : 2 444 788,30 €

➤ Plusieurs évolutions à prendre en compte pour 2026 :

- ✓ Mise en œuvre opérationnelle du service de Police Municipale avec un service constitué de 3 agents, soit une masse salariale de ≈ 180 000 €. Pour mémoire, ces charges sont partiellement couvertes par la modification de l'attribution de compensation à la suite du retrait de la commune de Marignier du service de police intercommunale ;
- ✓ Poursuite de l'augmentation du taux de cotisation CNRACL : de 34,65 % en 2025 à 37,65 % en 2026. Impact prévisionnel pour Marignier pour 2026 : ≈ 30 à 34 000 € ;
- ✓ Persistance des tensions sur le recrutement au sein de la fonction publique territoriale qui n'a pas permis pas de pourvoir certains postes, notamment au sein des Services Techniques.

Crédits consommés en 2025 : 2 255 637 €

Hausse annuelle des dépenses de personnel du bloc communal en %



Source : AMF – Analyse financière du bloc communal – Novembre 2024

➔ **Enveloppe prévisionnelle pour 2026 : ≈ 2 445 000 €**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT AUTRES DÉPENSES

- Charges financières Crédits ouverts en 2025 : 126 404,53 € Crédits consommés en 2025 : 118 330 €
 ➤ *Enveloppe prévisionnelle pour 2026 : 115 500 €*

- Autres charges de gestion courante Crédits ouverts en 2025 : 807 612,32 € Crédits consommés en 2025 : 718 359 €
 - ✓ SDIS : ≈ 240 000 ;
 - ✓ Syndicat Scolaire : ≈ 88 000 € ;
 - ✓ Maintien du soutien aux associations et du pass Sport & Culture.

- *Enveloppe prévisionnelle pour 2026 : 800 000 €*

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

ATTÉNUATION DE PRODUITS – AMENDE LOI SRU

Amende 2025
90 087 €



Prélèvement 2025
0 €

Déduction d'une fraction de la moins-value de cession foncière au profit d'Halpades pour la réalisation de logements locatifs sociaux ciblés « personnes âgées » dans le cadre de l'opération « Les jonquilles du Môle ».
Le solde des dépenses déductibles au titre de cette opération, soit 185 260 €, sera déduit des amendes 2026 et 2027.

Pour rappel, les dépenses en faveur du LLS sont déductibles en N+2, sur une période de 3 ans maximum. Par conséquent, les subventions approuvées par le Conseil Municipal en 2025, dont le versement est planifié en 2026 et 2027, devraient s'impacter comme suit :

BRS – La Foncière
30 000 €



Versement en 2026



Déduction au titre des amendes 2028, 2029 et 2030

LLS – CdC Habitat
80 000 €



Versement en 2 fractions
en 2026 et 2027



Déduction au titre des amendes 2028, 2029, 2030 et 2031



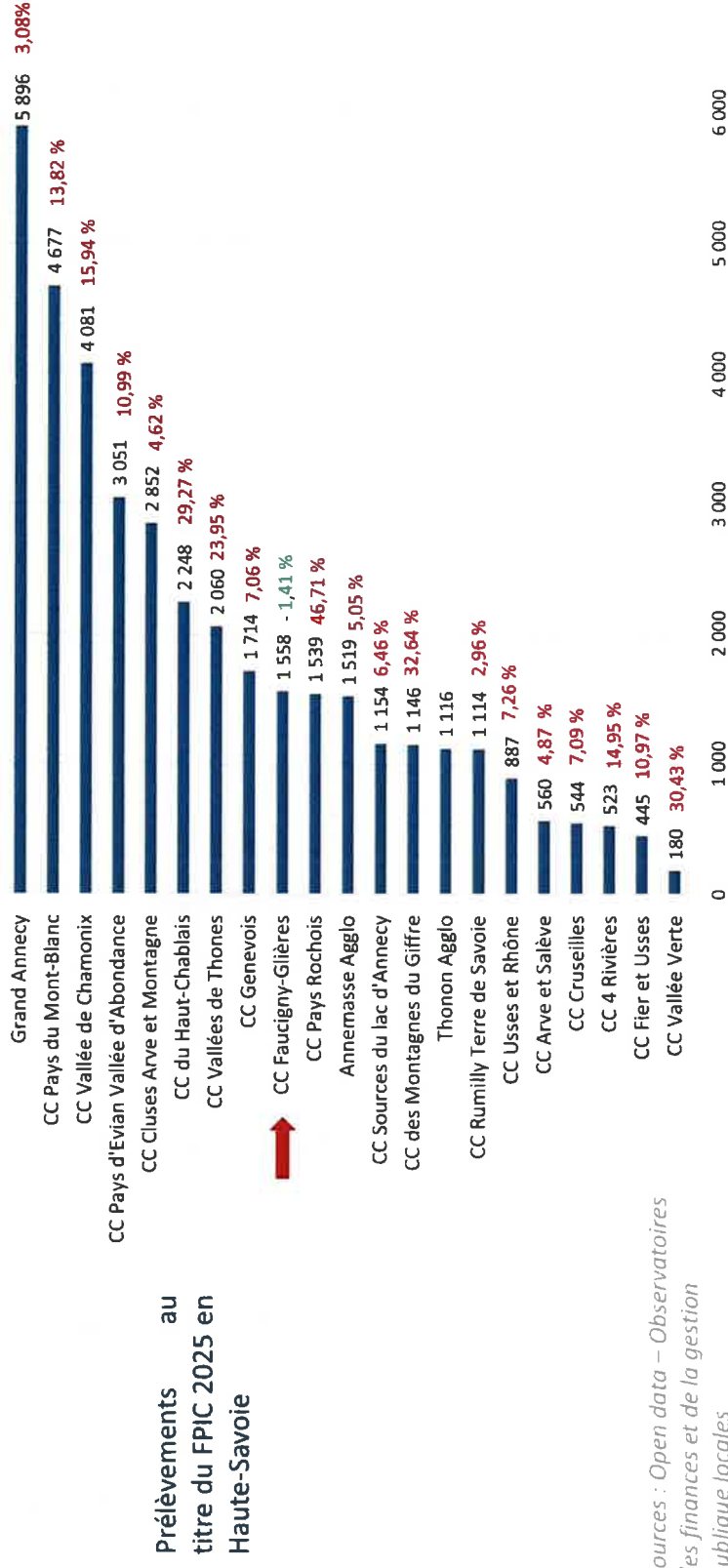
Importance de lisser les dépenses en faveur du LLS afin de ne pas perdre des droits à déduction.
Exemple des dépenses réalisées en 2018 pour l'opération de 30 LLS Avenue du Stade : 287 000 € de dépenses déductibles, 163 190 € ont été déduits au titre des amendes 2020, 2021 et 2022 – Perte de 123 810 € de droits à déduction (pas de report au-delà de 3 ans).

➔ **Enveloppe prévisionnelle pour 2026 : 0 €**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

ATTÉNUATION DE PRODUITS - FPIC

Au niveau national, l'enveloppe du FPIC reste figée, depuis 2016, à 1 Md €. En 2025, l'ensemble intercommunal a contribué au FPIC à hauteur de 1 558 363€ (soit - 1,4% par rapport à 2024). Ce prélèvement est réparti entre la communauté de communes et ses communes membres.



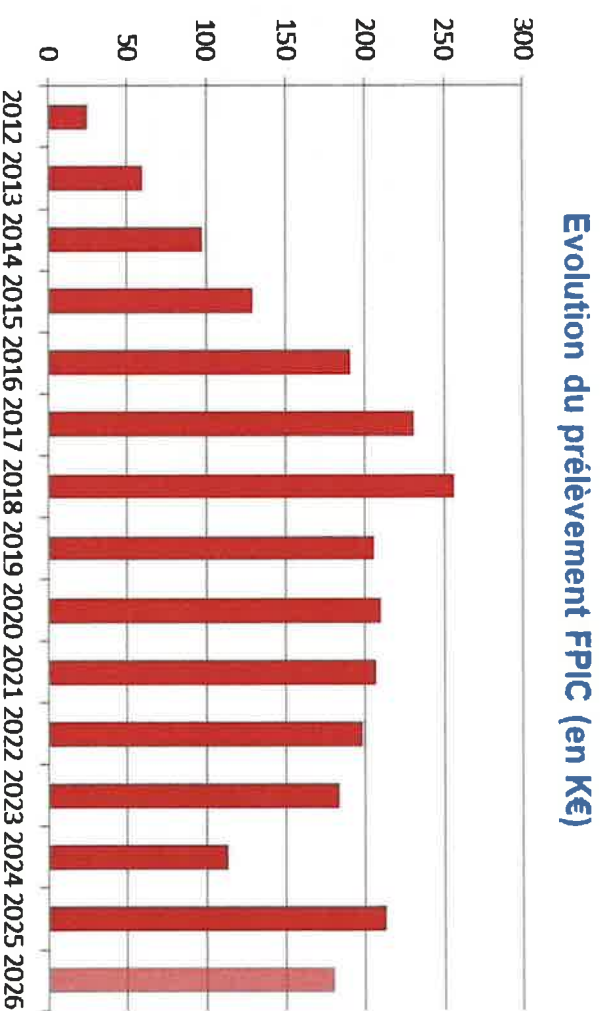
Sources : Open data – Observatoires des finances et de la gestion publique locales

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

ATTÉNUATION DE PRODUITS - FPIC

- A l'échelle intercommunale, en 2025, une répartition dérogatoire au droit commun a été réalisée.
- Les communes ont, ainsi, supporté une part plus importante du prélèvement.
- Marignier a contribué à hauteur de 212 658 €, au lieu de 167 663 € dans le cadre de la répartition de droit commun. A noter que la mise en œuvre de ce mécanisme visait à « neutraliser » la répartition dérogatoire appliquée en 2024 qui s'était traduite par une minoration des prélèvements effectués sur les communes.

➤ **Enveloppe prévisionnelle pour 2026 : 180 000 €**

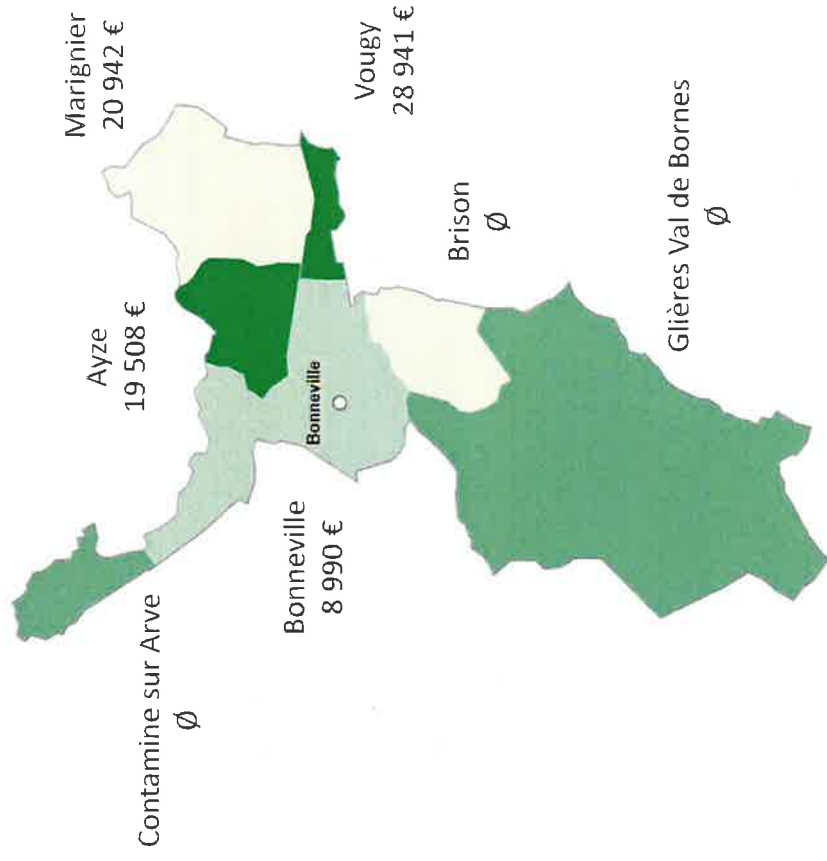


LES PRÉLÈVEMENTS

ATTÉNUATION DE PRODUITS - DILICO

- En 2025, à l'échelle nationale, prélèvement de 1 Md € sur les recettes fiscales des collectivités territoriales, dont 500 M€ prélevés sur le bloc communal ;
- Au niveau départemental, 74 communes ont fait l'objet d'un prélèvement au titre du DILICO, pour des montants compris entre 1 199 € (Chens sur Léman) et 1 002 001 € (Annecy), pour un total de 5 422 700 € ;
- En 2025, à l'échelle de CCFG, 4 communes ont fait l'objet d'un prélèvement.

➤ **Enveloppe prévisionnelle pour 2026 : 40 000 €**



Sources : Open data – Observatoires des finances et de la gestion publique locales

INVESTISSEMENT

ORIENTATIONS EN MATIÈRE DE DÉPENSES

Engagements pluriannuels	Dépenses prévisionnelles d'investissement	Observations
RAR 2025	550 970,44 €	
Dettes bancaires	554 000,00 €	
EPF - Portage Dufour	9 000,00 €	
APCP - Crédits 2026	226 028,44 €	Syane (Av. des Paccots, Av. de la Plaine, GER 2025, Rue de la Prati), Jonquille du Môle, Carnion
Centre - Remboursement Taxe d'aménagement	50 000,00 €	Lissage sur 4 ans
Participation CDC Habitat	40 000,00 €	Participation de 80 000 € lissée sur 2 exercices : 1er versement à la DRDC et 2e versement en N+1 - APCP
CCFG - Reversement Taxe d'aménagement	20 000,00 €	
Achèvement des projets 2025	1 396 000 €	Observations
Terrains de padel couverts	710 000 €	592 000 €HT - Taux de 65,9% de subvention sur le montant HT
Pumptrack et parking complémentaire Espace d'Animation	246 000 €	Demande de subvention en cours
Acquisition du terrain Pernolet	370 000 €	
Acquisition foncière Avenue de la Gare	70 000 €	
Projets 2026	1 105 000 €	Observations
Etudes / Honoraires divers	55 000 €	
Géomètre	20 000 €	
Acquisitions foncières	50 000 €	Constitution de réserves foncières
Entretien des bâtiments, espaces publics et équipements sportifs (travaux récurrents, sécurisation, mise aux normes, mobilier, ...)	400 000 €	
Avenue des Paccots	100 000 €	Aménagement paysager, eaux pluviales
Aménagements divers / cadre de vie	250 000 €	Dont signalisation de voirie, reprise d'enrobé, campagne de fonte, jeux pour enfants, mobilier urbain, ...
Eaux pluviales	100 000 €	
Eclairage public	70 000 €	Engagements pluriannuels déjà pris en compte au titre des RAR ou des APCP
Equipements, outillages	40 000 €	
Matériels informatiques	20 000 €	
Total dépenses réelles d'investissement	3 950 999 €	
Opérations d'ordre	220 475 €	
Total	4 171 474 €	

INVESTISSEMENT

ORIENTATIONS EN MATIÈRE DE RECETTES

Recettes prévisionnelles d'investissement		Observations
Engagements pluriannuels	1 133 253 €	
Excédents de fonct. 2025 capitalisés	683 776 €	
Résultat de clôture 2025	8 062 €	
RAR 2025	255 079 €	
FCTVA	186 336 €	
Recettes 2025	742 296 €	Observations
Subventions notifiées	597 296 €	
Fonds vert Recyclage foncier	357 296 €	
FFT - Terrains de padel couverts	70 000 €	
Région - Terrains de padel couverts	150 000 €	
FAFA - Elclairage des terrains de football	20 000 €	
Taxe d'aménagement	100 000 €	
Produits de cession	45 000 €	
Emprunt d'équilibre		Destiné au financement du solde des équipements sportifs, après mobilisation de co-financements
Total recettes réelles	1 875 549 €	
Virement de la section de fonctionnement	510 000 €	
Opérations d'ordre - Amortissement des immo.	1 200 000 €	
Total opérations d'ordre	1 710 000 €	
Total	3 585 549 €	
Solde à financer	585 925 €	

➤ *L'objectif est de mobiliser des co-financements sur diverses opérations et, in fine, de minimiser autant que possible la mobilisation d'un emprunt*

INVESTISSEMENT

CONDITIONS DE FINANCEMENT DES COLLECTIVITÉS



EURIBOR 3 mois

Taux de référence auquel les banquiers se financent – La banque rajoute ensuite sa marge

Une décreue des taux s'est amorcée depuis le début 2024 jusqu'en août 2025.

➔ **Aujourd'hui, des conditions de financement à taux fixe de l'ordre de $\approx 3,95\%$ sur 20 ans**

EN SYNTHÈSE

LES OBJECTIFS POUR 2026

Dans un contexte budgétaire incertain compte tenu des restrictions budgétaires présagées au vu du projet de loi de finances pour (poursuite de la réduction des dotations d'investissement et de majoration des prélèvements opérés sur les collectivités : DILICO, cotisations CNARCL, ...) , les orientations pour 2026 s'inscrivent dans la philosophie mise en place par l'équipe municipale depuis 2020, à savoir :

- Rationaliser les dépenses de fonctionnement grâce à la mise en œuvre d'une gestion rigoureuse des finances de la commune ;
- Limiter le recours à l'emprunt en recherchant, autant que possible, des co-financements pour permettre la mise en œuvre des projets et reconstituer une capacité d'investissement.

Depuis 2020, la commune a réduit de 35,5 % (soit 2,75 M€) son encours de dette bancaire et a mis un terme anticipé aux différentes opérations de portage de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie. Ces importants efforts financiers consentis entre 2020 et 2025 permettent à la collectivité de retrouver, progressivement, des marges de manœuvre et, notamment, une capacité d'emprunt. A noter que, pour préserver ses marges de manœuvre pour l'avenir, la commune a réduit drastiquement le recours à l'emprunt au cours de ce mandat. En parallèle, elle a intensifié ses démarches pour mobiliser des co-financements. Ainsi, sur la période 2021-2025, la commune s'est vue notifiée des subventions pour plus de 2,150 M€.

Pour 2026, les opérations d'investissement concerneront :

- D'une part, la poursuite des travaux de gros entretien des bâtiments et équipements publics, y compris les réseaux d'éclairage public et les réseaux d'eaux pluviales ;
- D'autre part, l'achèvement de différents projets engagés au cours du mandat et, notamment :
 - ✓ La réalisation de terrain de padel couverts ;
 - ✓ La création d'un équipement de loisirs (pump track) ;
 - ✓ L'aménagement, en partenariat avec la CCFG et le Syane, de l'Avenue des Paccots.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 21 janvier 2026

<u>Nombre de Conseillers</u>	en exercice :	29
	Présents :	22
	votants :	25

Lan deux mille vingt-six, le vingt-huit janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Marignier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Consulaire, sous la présidence de Monsieur Christophe PERY, Maire

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Michel PASQUIER, Christine ARES, Philippe MONET, Patrick PERRET, Nathalie PETIT, Alain BARALE, Catherine ROBEZ-MASSON, Amado RODRIGUES RIBEIRO, Patrick BOCQUET, Véronique GUERIN, Jean-Marc PACCOT, Linda LOPEZ-CONTRERAS, Corinne LANÇON, Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON, Kéziban OZTURK, Nadège LUCAS, Muriel VALERO, Jean-Claude BOCHY, David YANEZ REY, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, Laurette ZANON

ABSENTS EXCUSÉS : Stéphane ESCOFFIER (pouvoir donné à Philippe MONET), Aurore VIENNEY (pouvoir donné à Corinne LANÇON), Giovanni CORRIAS (pouvoir donné à Bertrand MAURIS DEMOURIOUX)

ABSENTS : Valérie FERRARINI, Elodie ARTAUD, Marina COSTE, Rémi DELSANTE

SECRÉTAIRE: Nathalie PETIT

Délibération DEL202601_008

OBJET :

Débat d'orientations budgétaires pour 2026 - Budget annexe « Caveaux »

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « *dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur* » ;

Considérant que ce débat doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires et d'être informé de la situation financière de la commune ;

Considérant que, dans ce cadre, le D.O.B. permet :

- D'une part, d'exposer l'évolution prévisible des variables exogènes (dotations d'Etat, bases fiscales, ...), ou endogènes (personnel, service de la dette, ...);
- D'autre part, de restituer le budget à venir et de définir une stratégie financière cohérente avec la préservation de la solvabilité de la collectivité;

Considérant que le D.O.B. n'a aucun caractère décisionnel, il doit néanmoins faire l'objet d'une délibération, qui constitue une formalité substantielle de la procédure budgétaire, et doit, également, être transmis au Président de la CCFG;

Considérant que le projet de rapport sur les orientations budgétaires a été examiné par la Commission municipale « Finances » lors de sa séance du 20 janvier 2026;

Considérant le rapport sur les orientations budgétaires du budget annexe « caveaux » pour 2026 (Annexe);

Le Conseil Municipal,

- **A DEBATTU** des orientations budgétaires du budget annexe « Caveaux » pour 2026.

Mis en ligne le : 30 JAN. 2026

Ainsi fait et délibéré en Mairie.
Les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour copie certifiée conforme.
En Mairie, le 29 janvier 2026

Le Maire,
Christophe PERY



Le secrétaire,
Nathalie PETIT



« Certifié exécutoire »
Télétransmis en Sous-Préfecture,
le 29 JAN. 2026
Publié le 30 JAN. 2026
Pour le Maire et par délégation
Le Responsable de l'Administration
Générale
Virginie DESCHAMPS



Vu pour être annexé à la
délibération DEL202601_008 du
Conseil Municipal en date du 28
janvier 2026

BUDGET ANNEXE – CAVEAUX AMÉNAGÉS **RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026**

Le Maire,
Christophe PERY



➤ Pour rappel :

- ✓ La commune de Marignier a réalisé des caveaux aménagés, qui sont cédés aux administrés ;
 - ✓ La vente de caveaux est une activité s'exerçant dans le secteur concurrentiel et constitue un service public industriel et commercial (SPIC). Les opérations de vente de caveaux doivent, par conséquent, être retracé dans un budget annexe doté d'une autonomie financière : le budget annexe « Gestion des caveaux aménagés » a été créé au 1^{er} janvier 2023 ;
 - ✓ A sa création, le budget annexe a été doté de trésorerie par le biais d'une avance du budget principal d'un montant de 101 694 €, correspondant à :
 - 30 caveaux de 2 places pour une valeur de 64 230 € (2 141 € le caveau) ;
 - 14 caveaux de 4 places pour une valeur de 37 464 € (2 676 € le caveau) ;
 - ✓ Cette avance fait l'objet d'un remboursement annuel par le budget annexe au budget principal au vu des ventes de caveaux réalisées dans l'année, à savoir :
 - En 2023 : 2 caveaux 2 places soit 4 282 € ;
 - En 2024 : 3 caveaux 2 places soit 6 423 € ;
 - En 2025 : 4 caveaux 2 places et 2 caveaux 4 places soit 13 916 €.
- Orientations pour 2026 :
- ✓ Vente de 3 caveaux de 2 places et de 1 caveau de 4 places ;
 - ✓ Les recettes afférentes seront transférées au budget général dans le cadre du remboursement d'avances.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 21 janvier 2026

<u>Nombre de Conseillers</u>	en exercice :	29
	Présents :	22
	votants :	25

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Marignier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Consulaire, sous la présidence de Monsieur Christophe PERY, Maire

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Michel PASQUIER, Christine ARES, Philippe MONET, Patrick PERRET, Nathalie PETIT, Alain BARALE, Catherine ROBEZ-MASSON, Amado RODRIGUES RIBEIRO, Patrick BOCQUET, Véronique GUERIN, Jean-Marc PACCOT, Linda LOPEZ-CONTRERAS, Corinne LANÇON, Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON, Kéziban OZTURK, Nadège LUCAS, Muriel VALERO, Jean-Claude BOCHY, David YANEZ REY, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, Laurette ZANON

ABSENTS EXCUSÉS : Stéphane ESCOFFIER (pouvoir donné à Philippe MONET), Aurore VIENNEY (pouvoir donné à Corinne LANÇON), Giovanni CORRIAS (pouvoir donné à Bertrand MAURIS DEMOURIOUX)

ABSENTS : Valérie FERRARINI, Elodie ARTAUD, Marina COSTE, Rémi DELSANTE

SECRÉTAIRE: Nathalie PETIT

Délibération DEL202601_009

OBJET :

Contrats d'Assurance des Risques Statutaires 2027 – 2030

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n°86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant que le CDG74 a mis en place, depuis plusieurs années, un service facultatif d'assurances des risques statutaires du personnel ;

Considérant que la commune a décidé, par délibération DEL202211_105 du Conseil Municipal du 16 novembre 2022, d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG74 et que le contrat arrive à échéance le 31 décembre 2026 ;

Considérant :

- L'opportunité pour la commune de Marignier de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- L'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- Que le Centre de gestion peut souscrire de tels contrats pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la commune.

***Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

- **DEMANDE** au CDG74 de prendre en compte la commune de Marignier parmi les potentiels futurs adhérents au contrat groupe dans le cadre du dossier de consultation.
- **CHARGE** le CDG74 de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
- **PRÉCISE** que ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
 - Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant.
- **PRÉCISE** que ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :
 - Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2027.
 - Régime du contrat : capitalisation.
- **PRÉCISE** que la décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure.
- **MANDATE** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à réaliser toute formalité inhérente à la mise en œuvre de la présente délibération.

Mis en ligne le : 30 JAN. 2026

Ainsi fait et délibéré en Mairie.
Les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour copie certifiée conforme.
En Mairie, le 29 janvier 2026

Le Maire,
Christophe PERY




Le secrétaire,
Nathalie PETIT



« Certifié exécutoire »
Télétransmis en Sous-Préfecture.
le 29 JAN. 2026
Publié le 30 JAN. 2026
Pour le Maire et par délégation
Le Responsable de l'Administration
Générale
Virginie DESCHAMPS





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 21 janvier 2026

<u>Nombre de Conseillers</u>	en exercice :	29
	Présents :	22
	votants :	25

Lan deux mille vingt-six, le vingt-huit janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Marignier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Consulaire, sous la présidence de Monsieur Christophe PERY, Maire

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Michel PASQUIER, Christine ARES, Philippe MONET, Patrick PERRET, Nathalie PETIT, Alain BARALE, Catherine ROBEZ-MASSON, Amado RODRIGUES RIBEIRO, Patrick BOCQUET, Véronique GUERIN, Jean-Marc PACCOT, Linda LOPEZ-CONTRERAS, Corinne LANÇON, Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON, Kéziban OZTURK, Nadège LUCAS, Muriel VALERO, Jean-Claude BOCHY, David YANEZ REY, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, Laurette ZANON

ABSENTS EXCUSÉS : Stéphane ESCOFFIER (pouvoir donné à Philippe MONET), Aurore VIENNEY (pouvoir donné à Corinne LANÇON), Giovanni CORRIAS (pouvoir donné à Bertrand MAURIS DEMOURIOUX)

ABSENTS : Valérie FERRARINI, Elodie ARTAUD, Marina COSTE, Rémi DELSANTE

SECRÉTAIRE: Nathalie PETIT

Délibération DEL202601_010

OBJET :

Convention de participation Prévoyance 2027-2032

Vu les articles L.827-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance une

participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents ;

Considérant l'opportunité pour la commune de faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » ;

Considérant l'opportunité de confier au Centre de Gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;

Considérant que le Centre de Gestion peut souscrire de tels contrats pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la commune ;

Considérant que la collectivité participe aux frais des agents liés à la prévoyance maintien de salaire depuis 2013 ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 qui a institué une participation financière obligatoire des employeurs à la couverture de ses agents pour le risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que le montant minimal de la participation est fixé à 7 euros pour l'incapacité et l'invalidité ;

Considérant que la participation mensuelle actuelle est de 20 € par agent (participation proportionnelle au temps de travail) ;

***Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

- **DÉCIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le CDG74 va engager.
- **PRÉCISE** que cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants : incapacité, Invalidité, Décès, Minoration de retraite, Rente éducation.
- **PRÉCISE** que cette convention devra également avoir les caractéristiques suivantes :
 - Durée de la convention : 6 ans, à effet au 1^{er} janvier 2027 ;
 - Régime du contrat : capitalisation.
- **PRÉCISE** que la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie fera l'objet d'une délibération ultérieure.
- **MANDATE** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à réaliser toute formalité inhérente à la mise en œuvre de la présente délibération.

Mis en ligne le : 30 JAN. 2026

Ainsi fait et délibéré en Mairie.
Les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme.

En Mairie, le 29 janvier 2026

Le Maire,
Christophe PERY



Le secrétaire,
Nathalie PETIT

A handwritten signature in black ink, appearing to read "N. Petit", written over a horizontal line.



« Certifié exécutoire »
Télétransmis en Sous-Préfecture,
le 29 JAN. 2026
Publié le 30 JAN. 2026
Pour le Maire et par délégation
Le Responsable de l'Administration
Générale
Virginie DESCHAMPS

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "V. Deschamps", written over a horizontal line.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 21 janvier 2026

<u>Nombre de Conseillers</u>	en exercice :	29
	Présents :	22
	votants :	25

Lan deux mille vingt-six, le vingt-huit janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Marignier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Consulaire, sous la présidence de Monsieur Christophe PERY, Maire

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Michel PASQUIER, Christine ARES, Philippe MONET, Patrick PERRET, Nathalie PETIT, Alain BARALE, Catherine ROBEZ-MASSON, Amado RODRIGUES RIBEIRO, Patrick BOCQUET, Véronique GUERIN, Jean-Marc PACCOT, Linda LOPEZ-CONTRERAS, Corinne LANÇON, Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON, Kéziban OZTURK, Nadège LUCAS, Muriel VALERO, Jean-Claude BOCHY, David YANEZ REY, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, Laurette ZANON

ABSENTS EXCUSÉS : Stéphane ESCOFFIER (pouvoir donné à Philippe MONET), Aurore VIENNEY (pouvoir donné à Corinne LANÇON), Giovanni CORRIAS (pouvoir donné à Bertrand MAURIS DEMOURIOUX)

ABSENTS : Valérie FERRARINI, Elodie ARTAUD, Marina COSTE, Rémi DELSANTE

SECRÉTAIRE: Nathalie PETIT

Délibération DEL202601_011

OBJET :

Convention stand de tir « LA Cible de l'Arve »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération DEL202505_036 du Conseil Municipal du 6 mai 2025 portant création d'un service de police municipale ;

Vu l'arrêté n°PREF-CAB-BPA-2025-618 de Madame la Préfète Haute-Savoie autorisant la commune de Marignier à acquérir, détenir et conserver des armes de catégorie B et D ;

Vu l'armement des agents de police municipale de Marignier ;

Considérant que le port d'armes est subordonné à une formation obligatoire d'entraînement au maniement des armes et induisant la passation de convention entre les communes et le stand de tir agréé ;

Considérant la proposition de l'association « La Cible de l'Arve » (136 Chemin de la Carrière – 74130 BONNEVILLE)) de mettre à disposition de la police municipale de Marignier une partie de ses installations (**Annexe**) ;

***Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition d'une partie des installations de « La Cible de l'Arve » :
 - Pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2026.
 - Pour un loyer annuel de 500 euros HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.
- **PRÉCISE** que les dépenses afférentes seront inscrites au budget.

Mis en ligne le : 30 JAN. 2026

Ainsi fait et délibéré en Mairie.
Les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour copie certifiée conforme.
En Mairie, le 29 janvier 2026

Le Maire,
Christophe PERY



Le secrétaire,
Nathalie PETIT



« Certifié exécutoire »
Télétransmis en Sous-Préfecture
le 29 JAN. 2026
Publié le 30 JAN. 2026
Pour le Maire et par délégation
Le Responsable de l'Administration
Générale
Virginie DESCHAMPS

Vu pour être annexé à la délibération DEL202601_011 du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2026

Le Maire,
Christophe PERY



136 Chemin de la Carrière 74130 BONNEVILLE

☎ 07.67.70.81.89

✉ president.C2A@gmail.com

🌐 <https://www.cible-arve.com/>

CONVENTION D'UTILISATION DU STAND DE TIR

Entre les soussignés

- l'association **LA CIBLE DE L'ARVE**

Affiliée à la Fédération Française de Tir sous le numéro : **20 74 148**

Dont le siège social est sis à : **Mairie de Bonneville 74130**

Représentée par son Président : Monsieur **Damien DELEMONTEZ**

D'une part,

Et

La police municipale de Marignier,

représentée par

dont le siège est situé 43 Avenue de la Mairie , 74970 MARIGNIER

OBJET

Il a été convenu ce qui suit :

L'association **LA CIBLE DE L'ARVE** met à la disposition **de la police municipale de Marignier** une partie de ses installations qui comprennent:

- 1 pas de tir dont les distances maximum de tir sont les suivantes : 25 mètres (gros calibre)

Les armes et munitions utilisées seront celles confiées aux participants et moniteurs par le service **de la police municipale de Marignier**.

Les supports de cibles seront fournis par La Cible de l'Arve, les cibles par La police municipale de Marignier.

La police municipale de Marignier s'engage à n'utiliser que des munitions compatibles avec la structure de tir :

- .32 ACP (7.65 mm)
- .38 SP (9mm)
- 40/46 mm lanceur de balles de défense
- 44 mm type flash ball

Ces prestations sont exclusives de toutes autres fournitures.

Lors de chaque session, La police municipale de Marignier s'engage, sous la responsabilité du moniteur responsable, à laisser les locaux en bon état de propreté (ramassage des douilles et rangement du matériel).



136 Chemin de la Carrière 74130 BONNEVILLE

☎ 07.67.70.81.89

✉ president.C2A@gmail.com

🌐 <https://www.cible-arve.com/>

Sécurité

Avant toutes séances de tir, les personnes **de la police municipale de Marignier** sont tenus de respecter les consignes de sécurité de l'association.

Notamment, il est obligatoire lors de tous les exercices de tir que les participants portent en permanence des protections oculaires et auditives.

Assurance et responsabilités

La police municipale de Marignier devra être dûment assuré(e) pour garantir l'ensemble des risques liés à l'utilisation du stand, y compris ceux encourus par ses stagiaires, formateurs, personnels, ainsi que les dommages matériels ou corporels pouvant survenir du fait de ses activités.

Dans le cas où La police municipale de Marignier est un organisme public, celui-ci, s'il ne souscrit pas d'assurance externe, garantit être couvert par les mécanismes d'auto-assurance de l'État ou par tout dispositif légal équivalent.

La police municipale de Marignier sera en tout état de cause entièrement responsable de tout accident, incident ou dommage causé ou subi lors de ses sessions de formation, tant aux installations qu'aux personnes, et s'engage à en assumer les conséquences sans recours contre le Stand de Bonneville ou ses représentants.

Le Stand de Bonneville ne peut pas être tenu responsable des dommages ou vols d'objets et effets personnels commis à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux de formation.

Communication de la liste des participants

La police municipale de Marignier s'engage à fournir au Président du stand de Bonneville, au plus tard, quinze jours avant chaque début de session, la liste des stagiaires et des formateurs (Moniteurs en maniement des armes) participant à la formation. Cette liste comprendra :

- Nom, prénom
- Qualité (stagiaire ou formateur)
- Date de naissance
- Adresse personnelle

Après ce délai de quinze jours, La police municipale de Marignier se réserve la possibilité de réactualiser la liste des participants pour tenir compte des éventuels imprévus qui s'imposeraient.

Aucune autre personne ne sera admise à pénétrer dans les locaux sans y être au préalable autorisée par le président de l'association.

Transport des armes



136 Chemin de la Carrière 74130 BONNEVILLE

☎ 07.67.70.81.89

✉ president.C2A@gmail.com

🌐 <https://www.cible-arve.com/>

Il est expressément entendu que les armes et munitions utilisées lors des séances sont détenues, transportées et utilisées conformément à la législation française en vigueur.

Les services **de la police municipale de Marignier** prennent à cet égard un engagement formel.

Durant son transport, le propriétaire de l'arme et des munitions (la collectivité) et son porteur (le stagiaire) en sont responsables en cas de perte, de vol ou d'utilisation frauduleuse.

Montant, durée, résiliation et reconduction

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de un an moyennant un loyer de **500 euros HT** (association non soumise à TVA). Le loyer sera dû à partir de la réception de la présente convention, signée par les deux parties.

La présente convention est applicable du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 sous redevance d'utilisation.

Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction et doit faire l'objet d'un nouveau document signé si La police municipale de Marignier veut continuer d'utiliser le stand l'année suivante.

En cas de manquement par l'une des parties à ses obligations, l'autre partie pourra résilier la convention de plein droit, avant son terme, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans délai ni préavis, après notification du manquement.

Cette résiliation prendra effet immédiatement à la date de réception de la lettre recommandée.

À compter de cette date, La police municipale de Marignier ne pourra organiser aucune séance de tir.

En cas de désaccord, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut, le litige sera porté devant la juridiction territorialement compétente.

Fait à Bonneville
Le 17/01/2026
Le Président de l'Association

Fait à
Le
Pour la Commune de

La Cible de l'Arve
136 chemin de la Carrière
74130 Bonneville
07 67 70 81 89
president.c2a@gmail.com
www.cible-arve.com



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 21 janvier 2026

<u>Nombre de Conseillers</u>	en exercice :	29
	Présents :	22
	votants :	25

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Marignier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Consulaire, sous la présidence de Monsieur Christophe PERY, Maire

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Michel PASQUIER, Christine ARES, Philippe MONET, Patrick PERRET, Nathalie PETIT, Alain BARALE, Catherine ROBEZ-MASSON, Amado RODRIGUES RIBEIRO, Patrick BOCQUET, Véronique GUERIN, Jean-Marc PACCOT, Linda LOPEZ-CONTRERAS, Corinne LANÇON, Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON, Kéziban OZTURK, Nadège LUCAS, Muriel VALERO, Jean-Claude BOCHY, David YANEZ REY, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, Laurette ZANON

ABSENTS EXCUSÉS : Stéphane ESCOFFIER (pouvoir donné à Philippe MONET), Aurore VIENNEY (pouvoir donné à Corinne LANÇON), Giovanni CORRIAS (pouvoir donné à Bertrand MAURIS DEMOURIOUX)

ABSENTS : Valérie FERRARINI, Elodie ARTAUD, Marina COSTE, Rémi DELSANTE

SECRÉTAIRE: Nathalie PETIT

Délibération DEL202601_012

OBJET :

Convention de partenariat avec la CCFG pour Festi'bib– avenant

Vu la délibération DEL202312_101 du Conseil Municipal du 20 décembre 2023 portant approbation de la convention de partenariat avec la CCFG fixant les modalités applicables dans le cadre du festival « Festi'bib » ;

Considérant l'organisation de la 3^{ème} édition du festival culturel et littéraire des bibliothèques « Festi'bib » du 31 mars au 11 avril 2026, qui se déroulera dans différents sites du territoire et s'adresse au grand public comme aux scolaires ;

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant à la convention de partenariat entre la CCFG et la commune de Marignier pour fixer les conditions et modalités du partenariat entre la médiathèque intercommunale et la bibliothèque de Marignier dans le cadre du festival « Festi'bib » 2026 ;

Considérant le projet d'avenant (**Annexe**) ;

***Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

- **APPROUVE** l'avenant à la convention de partenariat entre la CCFG et la commune de Marignier dans le cadre du festival « Festi'bib » 2026, annexé à la présente.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer cet avenant ainsi que tout document afférent.

Mis en ligne le : 30 JAN. 2026

Ainsi fait et délibéré en Mairie.
Les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour copie certifiée conforme.
En Mairie, le 29 janvier 2026

Le Maire,
Christophe PERY



Le secrétaire,
Nathalie PETIT



« **Certifié exécutoire** »
Télétransmis en Sous-Préfecture,
le **29 JAN. 2026**
Publié le **30 JAN. 2026**
Pour le Maire et par délégation
La Responsable de l'Administration
Générale
Virginie DESCHAMPS



Vu pour être annexé à la
délibération DEL202601_012 du
Conseil Municipal en date du 28
janvier 2026



Communauté de C
FAUCIGNY GLIÈRES

Le Maire,
Christophe PERY



Avenant Convention de partenariat du 29 novembre 2023

ENTRE :

La communauté de communes Faucigny-Glières,
dont le siège est situé 6 place de l'hôtel de Ville à BONNEVILLE (74130)
Représentée par Stéphane VALLI, président, agissant en cette qualité en vertu de la délibération
n°CC_196_2023 du 20 novembre 2023 et de la décision n°DCC_311_2025 du 26 décembre 2025 ;

Ci-après dénommée « CCFG »

ET

La commune de Marignier
dont le siège est situé 43 avenue de la Mairie à Marignier (74970)
Représentée par Christophe PERY, maire

Ci après dénommée « Commune de MARIGNIER »

Préambule :

Le festival du réseau des bibliothèques « Festi'bib » de la communauté de communes Faucigny-Glières (CCFG) est un événement culturel et littéraire qui se déroule du 31 mars au 11 avril 2026 dans différents sites du territoire de la CCFG.

La médiathèque intercommunale Henri Briffod coordonne le comité d'organisation (convocation et organisation des réunions, rédaction des compte-rendu...) et est en charge du montage des dossiers de demande de subvention pour cet événement et de la recherche d'auteurs, conférences, expositions, ateliers à destination du grand public autour d'un thème défini collégialement chaque année. Elle s'occupe également de l'accueil des intervenants pour la commune et les écoles de Bonneville et des écoles des communes qui souhaiteraient participer au festival et qui ne disposent pas de bibliothèque. Elle s'assure que le personnel en charge du transport des intervenants dispose des habilitations nécessaires pour le faire (validité du permis, assurance, ordre de mission...).

Elle sera en charge de la facturation de l'ensemble des prestations, ainsi que des décisions administratives et déclarations Urssaf.

Si nécessaire elle peut venir en appui en mettant à disposition des ressources humaines lors de l'organisation d'actions dans des communes de la CCFG qui n'auraient pas suffisamment de personnel.

La bibliothèque municipale de Marignier participe au comité d'organisation et à la recherche d'auteurs, conférences, expositions, ateliers à destination du grand public autour du thème défini. Elle s'occupe également de l'accueil des auteurs et intervenants pour la commune de Marignier (installation/désinstallation du lieu où se déroule la rencontre, lien avec l'école et les enseignants).

Pour 2026 le thème retenu est : PROMENONS-NOUS DANS LES BOIS

Ceci étant rappelé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de partenariat entre la communauté de communes Faucigny-Glières - Service médiathèque intercommunale Henri Briffod dans le cadre de l'organisation du festival culturel Festi'bib en mars-avril 2026 et la bibliothèque municipale de Marignier pour les actions de promotion en amont et en aval de ce dernier.

ARTICLE 2 : Engagements de la commune de Marignier

2.1 : Organisation et mise en place du festival « Festi'bib »

La bibliothèque municipale s'engage à mettre en place des animations littéraires en amont, en aval et pendant l'événement, en collaboration avec les autres bibliothèques partenaires de « Festi'bib » en fonction de la thématique du festival choisi : des animations relevant des rencontres d'auteurs, spectacles vivants, du cinéma, ateliers d'illustration ; à établir des partenariats avec les équipements culturels, scolaires, avec des associations culturelles, partenaires privés, à gérer les infrastructures et à s'occuper de la logistique (accueil et transport des intervenants en amont de l'intervention et en aval si nécessaire -jusqu'au lieu d'hébergement). La commune de Marignier s'assurera que le personnel en charge du transport des intervenants dispose des habilitations nécessaires pour le faire (validité du permis, assurance, ordre de mission...).

2.2 : Soutien en personnel

La commune de Marignier s'engage à avoir du personnel pour assurer le bon fonctionnement des actions culturelles en amont, en aval et pendant l'événement, à gérer les intervenants et le public venant à la bibliothèque municipale de Marignier (accueil des auteurs dans les classes, logistique...)

ARTICLE 3 : Engagements de la médiathèque intercommunale Henri Briffod

La médiathèque intercommunale Henri Briffod s'engage à passer les commandes pour Festi'bib, à s'occuper des dossiers de subvention, du suivi de la facturation et à mettre du personnel à disposition pour le déroulement des actions culturelles en amont, aval et pendant l'événement.

A la fin de l'événement la médiathèque refacturera au réel à la commune de Marignier les actions suivantes :

- **Rencontres d'autrices à la bibliothèque et dans les écoles de Marignier avec :**
 - Virginie Costa le mercredi 1^{er} avril 2026 à la bibliothèque municipale et le jeudi 2 avril (matin) et le vendredi 3 avril (matin et après-midi) dans les écoles
 - Christine Davenier le jeudi 2 avril 2026 (après-midi)
 - Violaine Costa le vendredi 3 avril 2026 (matin)
 - Cécile Brosseau le jeudi 2 avril 2026 (matin et après-midi)

pour un montant prévisionnel de 2 135 € (rémunération des autrices + cotisations Urssaf) et 960 euros (déplacement, hébergement, nourriture et matériels pour les ateliers d'illustration ainsi que le spectacle de la soirée dédicaces du vendredi 3 avril).

La médiathèque intercommunale prendra en charge les frais de communication de l'événement (hors conception des visuels assurée par la commune de Vougy).

Le montant des subventions obtenues sera déduit lors de la refacturation, à hauteur du pourcentage de participation de la commune à l'événement.

ARTICLE 4 – Durée de la convention, renouvellement et résiliation

Le présent avenant est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature par les deux parties et formalise les modifications liées à la nouvelle édition 2026 sans modifier la nature initiale de la convention de partenariat du 28 novembre 2023.

En cas d'inexécution totale ou partielle par l'une ou l'autre des parties de ses obligations souscrites en application du présent accord, l'autre partie pourra la mettre en demeure d'exécuter ses engagements, par lettre recommandée avec accusé de réception.

A défaut pour la partie défaillante d'exécuter ses obligations dans les 30 jours suivant la mise en demeure, l'autre partie pourra résilier l'accord de plein droit sans préjudices des dommages et intérêts et sans formalités judiciaires.

Dans l'hypothèse où le Projet serait arrêté, l'avenant sera résilié de plein droit, 30 jours après notification envoyée par la Partie la plus diligente à l'autre Partie.

ARTICLE 5 – Droit applicable et litiges

Le présent avenant est régi pour tout ce qui la concerne par le droit français.

Les parties s'efforceront de trouver un règlement amiable aux éventuels litiges susceptibles d'intervenir à l'occasion de l'exécution de la convention du 28 novembre 2023 et du présent avenant.

Néanmoins, à défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Fait à Bonneville en deux exemplaires originaux, le 23 décembre 2025

Le Président de la CCFG,

Le Maire de Marignier

Stéphane VALLI

Christophe PERY

COMMUNAUTE DE COMMUNES

FAUCIGNY-GLIERES